

ENQUETE PUBLIQUE

du 12 juin au 13 juillet 2023

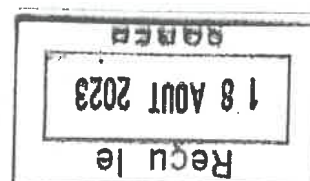
Relative au Projet présenté par ARKOLIA INVEST 81
en vue de la création d'un parc photovoltaïque

Commune de HANCHES (Eure et Loir)



Rapport d'enquête publique

- à Madame le Préfet du Département de l'Eure et Loir
- au Tribunal Administratif d'Orléans



le 11/08/2023,

SOMMAIRE

1. LE PROJET	4
1.1. Contexte – raisons du projet :	4
1.2. La localisation et le choix du site :	5
1.3. Nature et caractéristiques du projet :	6
1.4. Les installations :	6
2. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
2.1. Contenu du dossier mis à disposition	8
2.2. L'étude d'impact environnementale	10
3. L'ENQUETE PUBLIQUE	11
3.1. Décision de désignation du commissaire enquêteur	11
3.2. Le cadre de l'enquête	11
4. DÉROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	12
4.1. Contacts préalables	12
4.2. Les modalités de l'enquête :	13
4.3. L'information de la population	13
4.4. Le recueil des observations de la population :	14
4.5. Le Procès-verbal de synthèse	14
4.6. Les observations et questions :	14
5. PIECES ANNEXES	24

PRÉAMBULE – LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'énergie solaire est une source d'énergie qui dépend du soleil. Cette énergie permet de fabriquer de l'électricité à partir de panneaux photovoltaïques ou des centrales solaires thermiques, grâce à la lumière du soleil captée par des panneaux solaires.

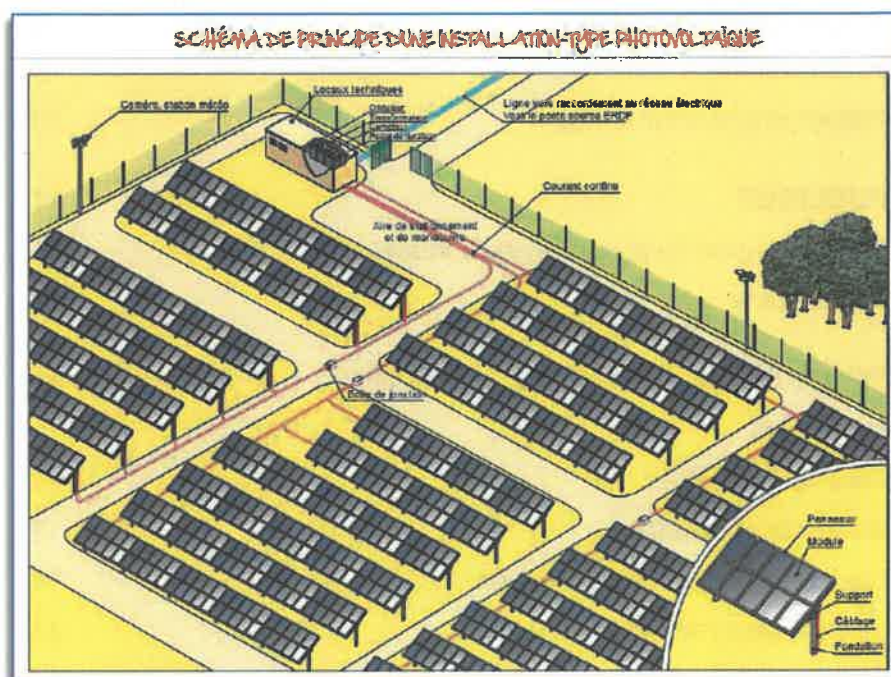
L'énergie solaire est propre, n'émet aucun gaz à effet de serre et sa matière première, le soleil bien que distant de plus de 150 millions de kilomètres de nous, est gratuite, inépuisable et disponible partout dans le monde.

Comment fonctionne une installation solaire ?

Les panneaux solaires convertissent directement la lumière du soleil en courant électrique continu, sans aucun mouvement, bruit ou apport de matière supplémentaire.

3 éléments sont nécessaires à une installation photovoltaïque :

- L'onduleur permet ensuite de transformer l'électricité obtenue en courant alternatif compatible avec le réseau.
- Le poste de livraison fait la jonction entre la centrale de production et le réseau public d'électricité. Il intègre les compteurs permettant la facturation de l'électricité produite au distributeur.



1. LE PROJET

1.1. Contexte – raisons du projet :

Les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) traduisent la volonté du gouvernement en faveur d'un développement sans précédent des énergies renouvelables électriques :

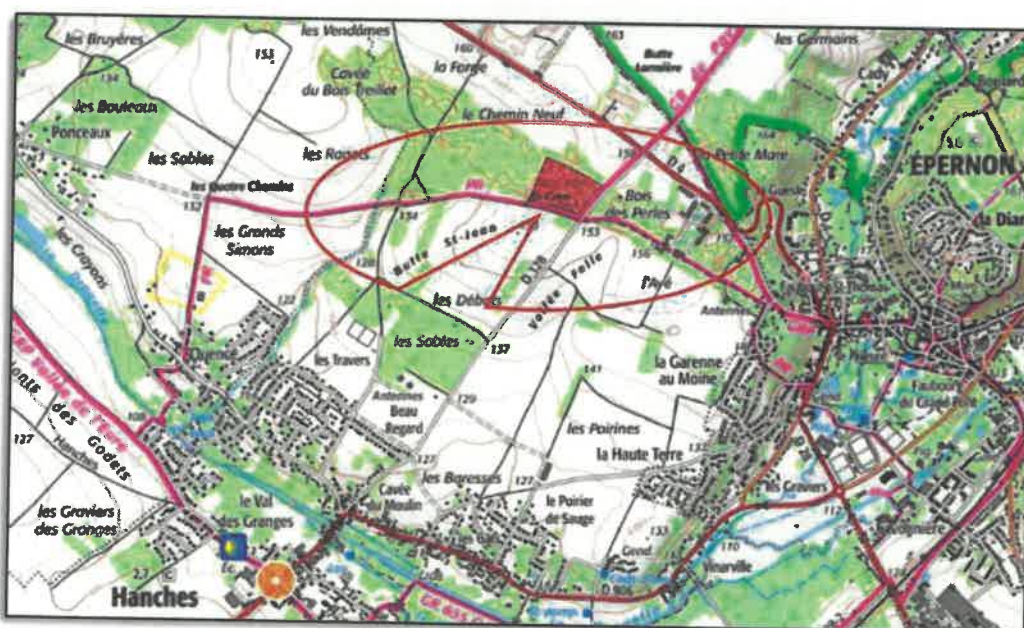
« Le solaire photovoltaïque sera proportionnellement plus développé dans de grandes centrales au sol qu'il ne l'est aujourd'hui, parce que c'est la filière la plus compétitive, en particulier comparé aux petits systèmes sur les toitures, et que de grands projets (>50MW) se développeront progressivement sans subvention, venant modifier la taille moyenne des parcs à la hausse.

Au niveau européen les objectifs sont :

- La réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et une division par 4 de ces émissions en 2050.
- Une réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012.
- Une réduction de la consommation énergétique primaire d'énergie fossile de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012
- En 2030 une part de 23 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2020 et de 32 % de en 2030.

Ces orientations se traduisent à l'échelle régionale avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région du Centre-Val de Loire a été adopté en décembre 2019. On retrouve ces orientations avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvé en janvier 2020.

1.2. La localisation et le choix du site :



La zone concernée est de 5.74 ha, il s'agit de la parcelle AB 92, lieu-dit « La Cave » située en limite nord de la commune de HANCHES à l'ouest d'Épernon.

Cette surface incluse dans « le bois des Perles » a été utilisée comme carrière puis comme déchetterie plus ou moins contrôlée. La nature a repris ses droits, l'ancienne carrière est aujourd'hui recouverte de végétations. Elle se fond avec les bois environnants et assure une continuité boisée entre de vastes parcelles agricoles cultivées.

La zone a conservé néanmoins un relief très accidenté. (voir les coupes A-A' et B-B' dans le dossier de la demande de permis de construire).

Le choix du site est justifié par la valorisation d'un site dégradé, son éloignement des zones à enjeux environnementaux, un ensoleillement suffisant et une politique territoriale favorable aux installations d'énergies renouvelables.

En outre, le projet de création du parc photovoltaïque de HANCHES s'inscrit bien dans les objectifs nationaux, déclinés régionalement puis appliqués territorialement.

1.3. Nature et caractéristiques du projet :

Le projet, porté par la société S.A.S. ARKOLIA INVEST 81, concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 4 260 MWc, pour une production moyenne de 4 719 MWh/an soit la consommation d'électricité d'environ 2106 habitants. (voir la question n°2, page dans le PV de synthèse).



Le plan de masse

1.4. Les installations :

La surface clôturée occupée par le parc photovoltaïque est d'environ 4,49 hectares.

Elles sont détaillées dans la demande de permis de construire, ainsi caractérisées :

- 220 tables photovoltaïques composées de 32 panneaux ;
- Un poste de livraison : 17.50 m² H 2,70 m ;
- Un poste de transformation : 17.60 m² H 2,70 m ;
- La pose d'une clôture grillagée : grillage à mailles de 5cm x 5cm, H 2m ;
- Portail à 2 vantaux d'une largeur de 7 m : type acier galvanisé ;
- Un bac à eau de 100 m³ (non listée sur le Cerfa n° 13409*10).

A noter : La clôture sera implantée avec un recul d'environ 10m à 15m entre les limites nord et sud afin de préserver une frange boisée périphérique au nord et au sud. Le but étant de faciliter les déplacements de la faune. La zone préservée pour le Bouvreuil Pivoine est la zone de 30m à l'Ouest du site. (voir l'étude d'impact)

1.4.1. Les phases chantier

La durée totale du chantier sera de 4 à 5 mois.

Préparation du terrain

Un défrichement d'une superficie de 4,6 hectares sera réalisé. (Le projet de HANCHES évite la bande située en EBC. Il n'est pas soumis à autorisation de défrichement étant donné que la végétation est présente depuis moins de 30 ans).

Pose des structures et des panneaux

Les structures seront constituées de pieux battus et de rails sur lesquels les panneaux sont fixés. Ceux-ci seront orientés vers le sud avec une inclinaison de 15° et seront situés à 1 m du sol en partie basse et à 2,13 m en partie haute.

1.4.2. L'exploitation

Maintenance du site

Le système de supervision permet de collecter sur site et de transmettre à distance les données de production, les déclenchements d'alarmes et les données météorologiques mesurées sur site. De manière générale, ce système permet de collecter toutes les informations nécessaires au suivi de bon fonctionnement et au contrôle des performances.

Gestion de la végétation, contrôle et entretien

Une reprise naturelle de la végétation au droit des panneaux permettra le maintien d'une couverture herbacée.

Débroussaillage au moins biennuel autour des structures fixes au sol, des locaux techniques et des postes afin de respecter notamment les préconisations de sécurité incendie permettant de maîtriser le risque de feu de végétation.

Nettoyages des modules, à optimiser selon le besoin et le gain obtenu.

Sécurité

L'ensemble de la centrale photovoltaïque sera clôturée et, afin de réduire les risques incendie, le projet possédera une citerne.

Les recommandations du SDIS d'Eure-et-Loir seront respectées et un numéro d'astreinte de l'exploitant joignable 7j/7 et 24h/24 en cas d'intervention,

1.4.3. Le démantèlement

Au terme de la phase d'exploitation, un démantèlement complet de l'installation est prévu avec une remise en état initial du terrain.

Recyclage des matières

A l'issue de ce démantèlement, l'intégralité des équipements seront recyclés selon les filières de recyclage appropriées. Le fournisseur de module qui sera sélectionné devra être membre de SOREN, l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

Fondée en 2014, cette société sans but lucratif a un modèle de gouvernance qui garantit la représentation de toutes les parties prenantes, ainsi que la concertation avec les acteurs de la filière photovoltaïque.

2. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier présenté à l'enquête publique a été conçu et réalisé par divers intervenants :

Le maître d'ouvrage :	
Le permis de construire :	 I'M IN ARCHITECTURE
Étude d'impacts écologiques et zones humides :	
	L'étude d'Impact Environnemental : Expertise paysagère, patrimoniale et touristique :

2.1. Contenu du dossier mis à disposition

Arrêté d'enquête publique / Avis d'enquête publique		
Délibération D2022 169 Prescription déclaration projet - parc photovoltaïque Hanches		
	Pièces Administratives	Formulaire de demande de Permis de Construire Extrait K-BIS ARKOLIA Invest 81 Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet
PC 1	Plans de situation du projet	Localisation générale du projet Vue aérienne Plan cadastral du foncier concerné par le projet
PC 2	Plans de masse des constructions	Plan de masse - état existant Plan de masse - état projeté Plan de masse - Emprise Ouest Plan de masse - Emprise Est
PC 3	Plans en coupe du terrain et de la construction	Plan de localisation des coupes AA' et BB' Profil en long du terrain dans l'axe du projet AA' Profil en long du terrain dans l'axe du projet BB' Vue en coupe d'une table photovoltaïque Vue en coupe d'un poste de livraison Vue en coupe du poste de transformation
PC 4	Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements	
PC 5	Plans des façades et des toitures	Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque Vue de face de côté d'une table photovoltaïque Vue des faces du poste de livraison Vue des faces du poste de livraison/transformation Vue de face et en plan du portail Vue de face et en plan de la clôture
PC 6	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement	Plan de localisation des points de vues photographiques Photomontage
PC 7	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	Plan de localisation du point de vue photographique Photographies
PC 8	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	Plan de localisation du point de vue photographique Photographies
PC 11	Étude d'impact	Volet écologique et Volet paysager Résumé non technique

Les avis	AR de la saisine de l'Autorité Environnementale	
	Absence d'avis de la MRAe	
	SDIS 28	
	Communauté de communes des Portes Euréliennes	
	Conseil départemental d'Eure-et-Loir	
	CDPENAF	
	Service national ingénierie aéroportuaire	
	Le Maire de HANCHES	
Délibération du Conseil municipal de Hanches		

2.1.1. LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le demandeur est la société S.A.S. ARKOLIA INVEST 81 N° SIRET90153654000015

ARKOLIA Energies
7 rue Le Bouvier 92340 Bourg-la-Reine

La Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir instruit la demande de permis de construire. Le permis sera accordé ou non par **Madame le Préfet d'Eure-et-Loir**, au titre de la réglementation en matière de production d'électricité.

2.1.2. Les avis des PPA et services:

Pour la MRAe.	Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale
Pour le SDIS 28	Liste un certain nombre de prescriptions dont l' accessibilité au site, les conditions d'interventions des secours, l'affichage et le débroussaillage.
Pour la Communauté de communes des Portes Euréliennes :	Favorable.
Pour le Conseil départemental d'Eure-et-Loir	Favorable. Prescriptions à savoir un retrait d'au moins 5 m pour le portail, la prise en charge par le pétitionnaire des éventuels raccordements aux réseaux sur la RD 328.
Pour la CDPENAF	Favorable. Constate des enjeux environnementaux assez faibles. Le maintien de la mare présente sur le site. Admet que les bandes de boisés au Nord et au Sud permettent une certaine continuité écologique de la trame boisée et une meilleure insertion paysagère.
Pour le Service national ingénierie aéroportuaire	Favorable
Le Maire de HANCHES	Favorable
Délibération du Conseil municipal de Hanches	Favorable, en rappelant avoir autorisé le défrichement du terrain (CM 19/09/2022)

2.2. L'étude d'impact environnementale

2.2.1. Le contenu :

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu du présent dossier est « *proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projeté et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine* »,

Il présente notamment :

- La présentation des principales caractéristiques du projet et de son contexte ;
- Les méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact ;
- Le scénario de référence (analyse de l'état actuel de l'environnement) ;
- Les incidences potentielles du projet sur l'environnement ;
- l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- La description des incidences notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ;
- Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ERC) les incidences résiduelles, mesures de suivi et d'accompagnement ;
- Les conclusions sur la faisabilité du projet ;
- Le résumé non technique. (que j'ai dû réclamer)

L'ensemble complété et développé en deux dossiers distincts :

- Volet écologique et zones humides ;
- Volet paysager, patrimonial et touristique.

2.2.2. En conclusion :

Le projet de parc photovoltaïque au sol s'étend sur un relief artificiel issu d'une ancienne exploitation de carrière. Il est occupé par un boisement de Robinier faux-acacia et un fourré de Prunellier. L'intérêt rendu de ce milieu est faible à modéré.

Les études ont permis de déterminer le choix du type d'implantation et de maintenir la mare repérée.

Le projet est appuyé sur l'étude d'impact et l'étude paysagère. Les enjeux identifiés sont modérés pour la biodiversité et l'étude n'intercepte aucun zonage d'inventaire ou de protection relatif à la biodiversité, le site Natura 2000 le plus proche, La ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (code FR2400552) est située à 5,1 km au Sud-Ouest.

Les contraintes environnementales sont traitées et il y a été tenu compte de :

- La présence du Bouvreuil Pivoine
- La nécessité de préserver une bande pour le déplacement des animaux et assurer la continuité écologique avec le reste du boisement. La préservation de la bande classée EBC au nord de la parcelle et le maintien d'une zone de boisement au Sud.

Les contraintes paysagères :

- Préservation d'un linéaire de boisement au nord et au sud du site afin de masquer la visibilité du parc, ainsi qu'une meilleure intégration possible.

La vue d'ensemble est sans valeur patrimoniale. Il est admissible que l'incidence résiduelle sera faible à modérée.

Les deux résumés non techniques (de l'étude d'impact et du volet écologique) permettent à tous d'appréhender facilement et de façon synthétique le déroulé de cette étude et la nature des conclusions.

3. L'ENQUETE PUBLIQUE

GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

L'enquête publique traite de la demande de permis de construire déposée par la société S.A.S. ARKOLIA INVEST 81 en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de HANCHES(Eure-et-Loir).

Le permis de construire a été déposé en mairie de HANCHES le 27/10/2022, sous le n° PC 028 191 22 00007, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports d'une puissance électrique d'environ 4600 kWc.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES ET PROCÉDURES

Le Code de l'Environnement prévoit que la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

A la différence des parcs éoliens, les centrales photovoltaïques ne relèvent pas du régime des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement). Elles sont soumises à un permis de construire délivré par le Préfet (Article R.421-1 et R.422-2 du Code de l'Urbanisme) et à une évaluation environnementale systématique, en fonction de leur puissance nominale.

La puissance totale installée sera d'environ 4529.20 MWc, supérieure au seuil de 250 kWc.

Le projet est donc soumis à évaluation environnementale systématique avec enquête publique au titre de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude impact est régi par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

3.1. Décision de désignation du commissaire enquêteur

La Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, par décision du 20 mars 2023 m'a désigné en qualité de Commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret.

3.2. Le cadre de l'enquête

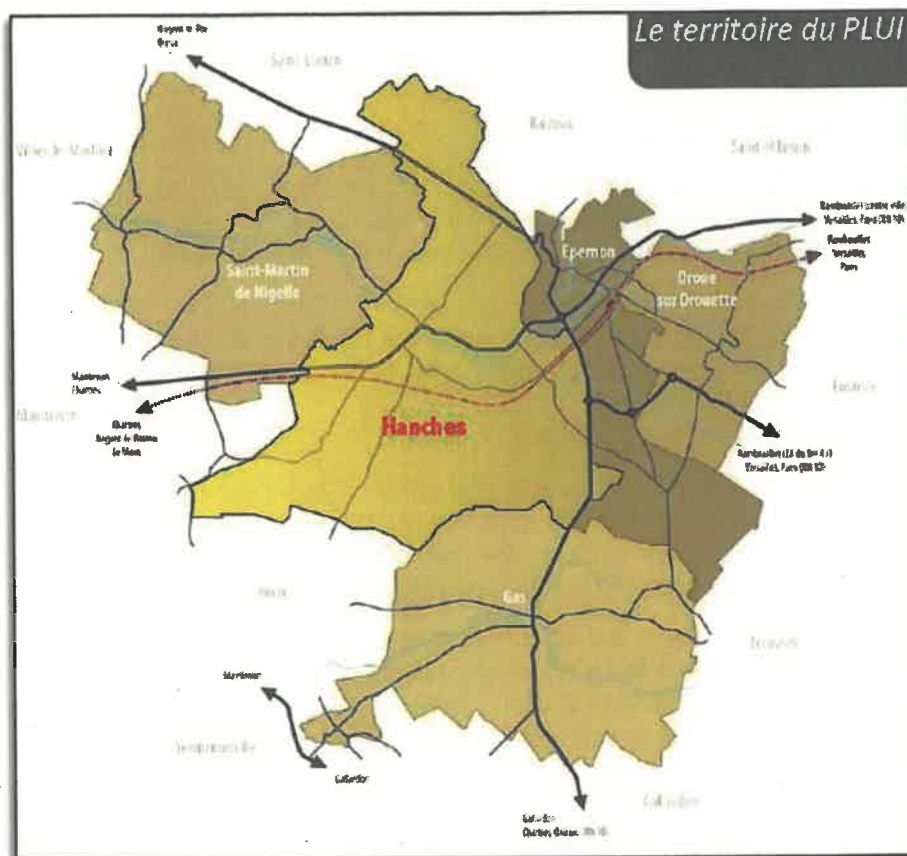
Le projet se situe sur la commune de HANCHES au lieu-dit « La cave », HANCHES compte environ 2 800 habitants, la commune est traversée par la vallée de la Drouette et la vallée de la Voise. Il est propriété de la commune et le restera.

HANCHES est intégrée à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, et au PLUi du Val Drouette qui comprend 5 communes (Droue-sur-Drouette, Épernon, Gas, Hanches, Saint-Martin de Nigelles).

A l'appui SCoT préconise l'étude et le développement lorsque c'est possible, des énergies renouvelables - extrait du DOO du SCoT, élément repris par le Plan Climat-Air-Énergie Territorial PCAET de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Le terrain est situé en zone Npo qui est ainsi définie :

Npo : « *secteurs naturels, généralement pollués, pouvant accueillir des aménagements et installations destinés à leur remise en état et au développement d'énergies renouvelables* ».



4. DÉROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à :

La demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Hanches.

L'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 précise en particulier les conditions et les règles du déroulement de l'enquête. L'enquête publique a été ouverte du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs. La mairie de HANCHES est le siège de l'enquête.

4.1. Contacts préalables

- Avec la DTT-28 : Le jeudi 11 mai 2023, je me suis rendu à la DDT-28 à Chartres sur invitation de Madame Sophie LECAIN pour une réunion d'information sur le dossier au cours de laquelle j'ai rencontré Madame Cathy MONFORT et Monsieur Franck LOUBERT.
En outre le dossier d'enquête m'a été remis ainsi que celui destiné à la mairie de HANCHES que j'ai déposé le jour de la première permanence qui correspondait avec la date de début d'enquête. J'ai paraphé l'ensemble des pièces.
- Avec ARKOLIA INVEST 81 : J'ai rencontré Madame Sandrine LESREL et Emmanuel DUMON le 12 juin 2023, à la fin de la première permanence. Nous avons effectué ensemble une visite sur le terrain d'assiette et échangé sur le dossier.
Madame Sandrine LESTEL quittait la société et Emmanuel DUMON de la remplacer.
- Lors de la première permanence, j'ai également échangé avec Monsieur le Maire Jean Pierre RUAUT.

4.2. Les modalités de l'enquête :

Il a été convenu avec la DTT-28 que je tiens 3 permanences :

Mairie de HANCHES	Lundi 12 juin 2023	de 9h00 à 12h00
	Vendredi 23 juin 2023	de 15h00 à 18h00
	Jeudi 13 juillet 2023	de 9h00 à 12h00

4.3. L'information de la population

Le dossier d'enquête est consultable :

- L'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête (support papier et numérique) était consultable en mairie de HANCHES
- En version électronique sur les sites internet suivants :
www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public et www.projets-environnement.gouv.fr (saisir le numéro 12235680 dans la barre de recherche)

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de HANCHES
- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de HANCHES.
- Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante :
ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- Recueillies par moi-même aux dates et heures des permanences prévues.

4.3.1. La publicité légale

La publication d'un avis portant à la connaissance de la population l'ouverture et les modalités de l'enquête a été faite dans 2 journaux régionaux dans les 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et au cours de la première semaine d'enquête.

1 ^{ière} parution		
	HORIZONS EURE-ET-LOIR	26/05/2023
	L'ÉCHO RÉPUBLICAIN	27/05/2023
2 ^{ème} parution		
	HORIZONS EURE-ET-LOIR	16/06/2023
	L'ÉCHO RÉPUBLICAIN	17/06/2023

* Copies des parutions en annexe.

4.3.2. L'affichage public

L'affichage d'enquête publique a été réalisé dans les délais légaux et maintenu jusqu'à la fin de l'enquête et sur le panneau d'affichage de la mairie de Hanches.

Le maître d'ouvrage a fait afficher sur le terrain l'avis d'enquête au format A2, selon les dispositions réglementaires applicables. Le constat d'huissier atteste des affichages prévus.

A noter que les panneaux d'affichage ont été plusieurs fois l'objet d'actes de malveillance pendant la période d'enquête et que ARKOLIA INVEST 81 a fait son possible pour les maintenir en place.

4.3.3. La clôture de l'enquête

Le mercredi 13 juillet à 12h00, j'ai clos le registre d'enquête.

4.4. Le recueil des observations de la population :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions matérielles sur les lieux de permanences étaient satisfaisantes.

L'enquête s'est terminée le lundi 13 juillet 2023 à 12h00.

4.4.1. Le bilan quantitatif : la mobilisation de la population :

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE (12/06/2023 au 13/07/2023)	Personnes reçues	Observations			
		Orales	Écrites		
			Registre	Courriers	Mails
Lundi 12 juin 2023	0		0	0	
Vendredi 23 juin 2023	1	1	0	0	
Jeudi 13 juillet 2023	0		0	0	
Sur le site de la Préfecture					0
Ensemble des observations		1			0

ARKOLIA INVEST 81 a généré des permanences d'informations et d'échanges sur le projet, elles ont été menées courant 2022 à la salle polyvalente de la commune :

- Le jeudi 23 juin 2022 - 16h00 à 19h00
- Le mardi 28 juin 2022 - 16h00 à 19h00
- Le samedi 2 juillet - 14h00 à 17h00

Un bulletin d'information a été distribué en boîtes aux lettres auprès des habitants de la commune.

A défaut de bilan tiré de cette opération de sensibilisation, j'ose espérer que le public a pu y recevoir les informations souhaitées, et que cela explique en partie l'absence d'observations lors de l'enquête publique. Alors que la désaffection pour la chose publique devient prégnante.

4.5. Le Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse fourni le 17 juillet 2023 par moi, après avoir échangé en réunion le 13 juillet 2023 avec Mr. Emmanuel DUMON (Chef de projets d'énergies renouvelables ARKOLIA Energies). Outre le constat navrant de l'absence de fréquentation de la population lors de l'enquête publique, j'ai formulé diverses interrogations dans le but d'affiner mes conclusions et avis sur le projet. Il y a répondu par mail comme convenu le 28 juillet 2023.

4.6. Les observations et questions :

Question 1 :

N'est-il pas paradoxal de couper, défricher au titre de l'écologie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Intuitivement, il peut effectivement paraître paradoxal de défricher au titre de l'écologie. Cependant, ceci est aujourd'hui à étudier au cas par cas :

- Dans le cas où des milieux arborés seraient en bon état de conservation et offriraient des fonctionnalités importantes pour l'ensemble de la biodiversité, il faudrait faire en sorte d'éviter au maximum les impacts sur ces milieux ;

- Dans le cas où les milieux arborés sont de faible valeur et ne présentent pas d'intérêt particulier pour la biodiversité, la captation du carbone peut être faible.

Au vu de l'urgence climatique actuelle, il peut être intéressant de valoriser ces espaces autrement et notamment par la création de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable.

En ce qui concerne les boisements situés sur le site, ils sont décrits dans l'étude d'impact environnemental, page 110, de la manière suivante : « Ces boisements sont dégradés par la présence du Robinier faux-acacia et leur intérêt est globalement faible pour la faune. », « Sur le plan floristique, ces boisements sont en mauvais état de conservation et présentent une diversité faible. ».

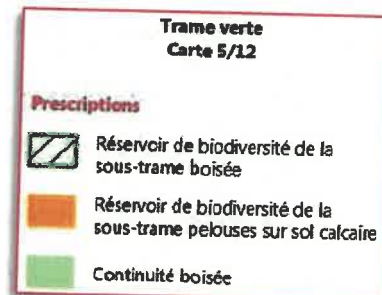
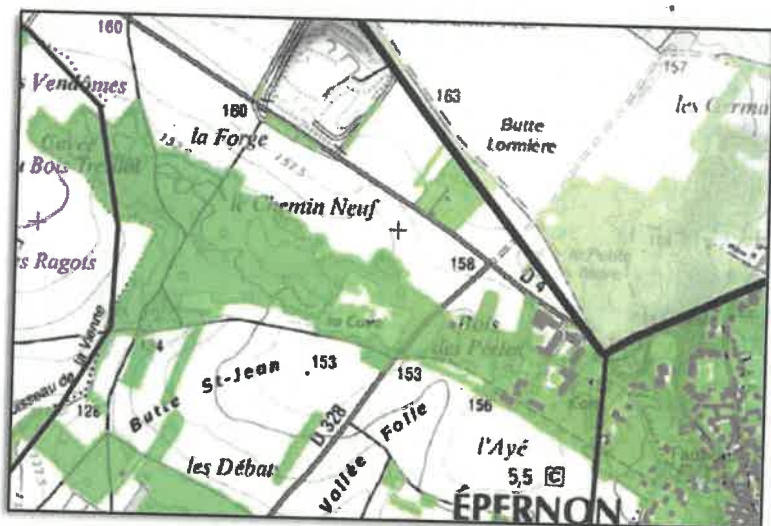
La réalisation du projet permettrait d'éviter l'émission de :

- 203 tonnes de CO2 par an par rapport au mix énergétique français ;
- 1 208 tonnes de CO2 par an par rapport au mix énergétique européen.

La conservation du boisement permettrait de stocker environ 72 tonnes de CO2 par an (25kg de CO2 stockés par an et par arbre, à raison de 1 250 arbres par hectare, sur une surface d'environ 2,3 hectares), soit avoir un impact sur les émissions de carbone trois fois moins important.

(voir https://www.cnpf.fr/sites/socle/files/cnpf-old/robiniers_compressed.pdf, https://occitanie.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/512_Fichiers-communs/documents/contenus_partages/Productions_et_techniques/TCR/Fiche-robinier_crao2018.pdf et <https://ecotree.green/combien-de-co2-absorbe-un-arbre>).

De plus, l'Atlas Trame Verte du SCoT Portes euréliennes d'Île-de-France lui-même ne considère pas l'ensemble du site comme étant une continuité boisée, probablement du fait du caractère dégradé des bois situés sur le site (voir image ci-contre).*



* *Observation : sans la légende que j'ajoute, cet extrait est incomplet, d'autant que cela laisse peu de doute sur la reconnaissance de la continuité boisée.*

Avis du commissaire-enquêteur

Pour le reste de la réponse à la question 1 :

Des chiffres pour argumenter, il y a pourtant de multiples variables d'ajustement. Il serait honnête, à contrario, de noter que le photovoltaïque n'est pas sans impact sur l'environnement.

Il faut prendre en compte cet impact lorsque l'on souhaite évaluer l'empreinte environnementale globale du photovoltaïque :

- L'extraction et l'affinage des minerais. La fabrication des panneaux photovoltaïques demande une quantité d'énergie fossile importante, notamment pour faire fondre le verre et cristalliser le silicium ;

- Il vous faudra aussi ajouter l'empreinte carbone du transport utilisé pour acheminer les panneaux ;
- La distribution, l'installation et l'utilisation des panneaux et enfin, le recyclage.

L'emplacement du site et sa végétation actuelle dominée par le robinier faux-acacia, s'il ne présente pas d'intérêt majeur pour la faune (alimentation, reproduction, repos), il permet la circulation de la faune à couvert.

On ne peut nier que cet espace constitue une unité paysagère avec les espaces boisés classés qui le jouxtent. Il suffit du comparatif ci-dessous pour s'en rendre compte :



-Situation du site sur extrait Google



-Earth Pro Extrait règlement graphique PLUi

Question 2 CE :

En pareil cas, il est souvent évoqué une production annuelle correspondant à la consommation de x foyers. Dans le cas présent, vous indiquez pour la consommation de 2106 habitants, c'est un résultat purement mathématique. Mais au juste de quoi s'agit-il :

- Combien d'habitants par foyer ?
- Quelles sont les valeurs moyennes ?
- Le chauffage est-il inclus ?

Réponse du maître d'ouvrage :

D'après les chiffres donnés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), la consommation électrique moyenne annuelle par habitant est de 2 240 kWh.

De plus, l'INSEE renseigne que l'on compte en moyenne 2,17 habitants par foyer.

La production annuelle estimée de la centrale photovoltaïque (4 719 MWh) permettrait donc de couvrir la consommation annuelle de 971 foyers et de 2 106 habitants, soit 79% de la consommation des foyers de la commune de HANCHES (2 659 habitants).

Cependant, ces chiffres sont des moyennes, et nous préférons donc indiquer que le chauffage n'est pas inclus dans la couverture des consommations électriques des foyers, le chauffage n'étant pas électrique systématiquement.

Avis du commissaire-enquêteur

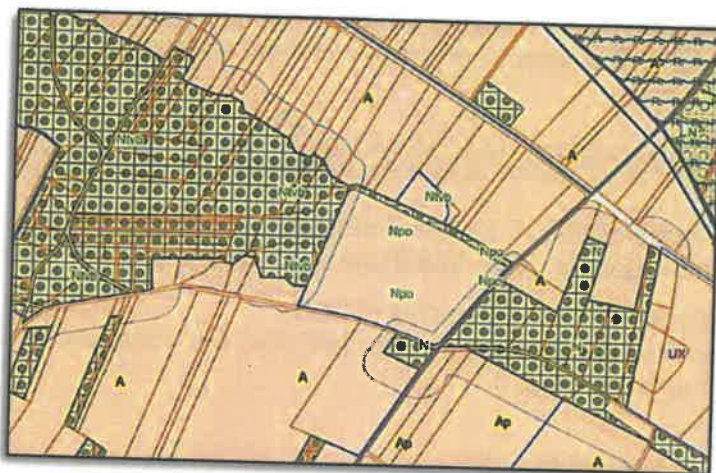
Une argumentation basée sur des chiffres non étayés.

Question 3 CE :

Vous argumentez par la conservation de bandes boisées de 10 m de large au Nord et au Sud :

Au Nord, cette bande est repérée « Éléments de Bois Classés », dans le règlement graphique, par contre la bande au Sud ne profite pas de protection particulière.

Allez-vous la conserver ou bien la replanter après travaux ?



Réponse de ARKOLIA INVEST 81 :

La bande boisée au Sud du site, d'une largeur de 10 mètres, sera maintenue durant toute la durée des phases de travaux et d'exploitation du projet. Bien que non protégée particulièrement, la conservation de cette bande permet d'une part de maintenir un corridor de déplacement pour la faune et d'autre part d'éviter des perceptions visuelles éloignées du projet.

Avis du commissaire-enquêteur

Le maintien de la bande boisée au Sud, qui ne fait pas partie des EBC et le souci de ménager l'impact visuel du projet sont de bons choix.

Question 5 CE:

Le site retenu pour l'implantation de la centrale photovoltaïque présente un potentiel d'ensoleillement satisfaisant, sans être optimal comme dans le Sud-Est.

Je reprends le SCoT : « *En terme d'aménagement et de construction, la pleine rentabilité du système suppose d'orienter les panneaux plein sud et d'éviter les ombres portées (végétation, bâtiment...).* »

Ne craignez-vous pas que la proximité avec les bandes boisées au Nord et au Sud, ne nuise au rendement des panneaux les plus proches ?

Réponse de ARKOLIA INVEST 81 :

La bande boisée au Nord du site n'aura pas d'incidence sur les panneaux les plus proches, les ombres portées provenant essentiellement du Sud.

En revanche, il est possible que la bande boisée au Sud du site crée des ombres portées sur quelques rangées de panneaux.

Cependant, la variante d'implantation de la centrale retenue privilégie en premier lieu une implantation de moindre impact environnemental. Pour pallier cette baisse de production, l'inclinaison des panneaux, initialement à 25°, a été adaptée à 15° afin de maximiser la production d'électricité (voir chapitre 4.3 « Les variantes étudiées » de l'étude d'impact environnemental).

Avis du commissaire-enquêteur

En fait je me souciai de la survenue possible de « Hot spot * » et le risque d'incendie de plus est en zone boisée.

J'ai appris : **Un Hot Spot, ou 'point chaud', se développe lorsqu'une cellule a un courant beaucoup plus bas que les autres. Dans le cas le plus simple la cellule atteinte par le hot spot est*

située à l'ombre. Ainsi, l'énergie produite par les cellules qui fonctionnent est dissipée par la cellule située à l'ombre, ce qui provoque une surchauffe importante sur une surface réduite, d'où le nom de Hot Spot.

Question 6 CE :

En page 5 de l'Atlas trame verte du SCoT Portes euréliennes d'Île-de-France, la parcelle pressentie pour ce parc photovoltaïque, fait partie d'une continuité boisée bien signalée.

En page 38 du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) :

« Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les continuités boisées (en vert clair ci-contre) devront être vérifiées. »

En page 19 du PADD du SCoT :

« Volet n°1 : Le patrimoine naturel du territoire

Objectif 2.2 - Préserver et renforcer les continuités écologiques du territoire »

Quelle lecture faites-vous de ces documents supérieurs ?

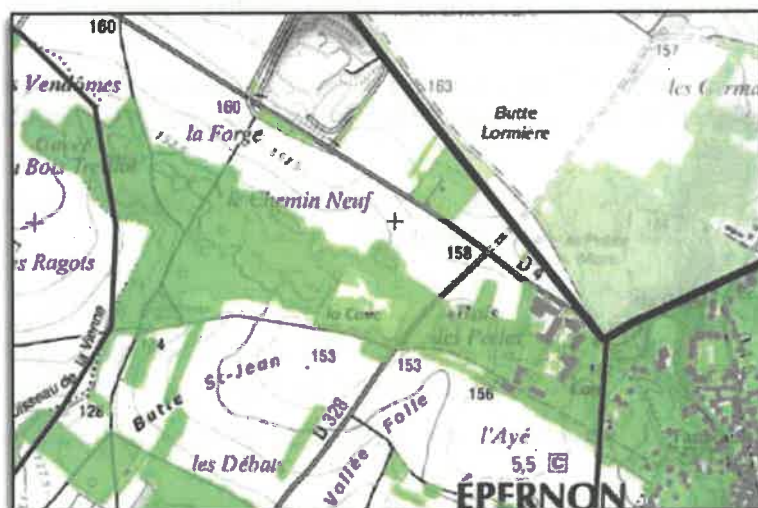
Et en quoi votre projet ne porte pas atteinte à ces objectifs, alors que le terrain est classé Npo et que le PADD encourage le développement des énergies renouvelables ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le PADD du SCoT Portes euréliennes d'Île-de-France précise (page 19) :

« Pour les milieux boisés :

Les milieux boisés participent grandement au réseau écologique, et notamment à la trame verte. Comme il a été montré précédemment, il existe un gradient de boisement en direction de la forêt de Rambouillet ce qui implique à minima la présence de nombreux corridors. »



L'Atlas Trame Verte du SCoT identifie le site comme étant partiellement une continuité boisée, probablement du fait de son historique :

Comme on peut le constater sur l'Atlas, le centre du site n'est pas considéré comme une continuité boisée. La centrale photovoltaïque sera essentiellement située sur cette partie puisque des mesures d'évitement au sud, au nord et à l'ouest du site ont été mises en place durant la conception du projet.

D'après l'étude d'impact environnemental, les bandes boisées préservées au sud et au nord du site permettront le maintien d'un corridor écologique et « assureront la pérennité de la continuité boisée entre les massifs situés de part et d'autre de la ZIP.

Il en résulte que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la trame boisée car il n'entraînera pas de rupture, même temporaire, des continuités écologiques. » (page 111).

De plus, le DOO du SCoT précise en page 16 que « les documents d'urbanisme locaux intégreront des dispositions favorisant les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables »

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de la commune de HANCHES est compatible avec les objectifs décrits par le SCoT car, bien qu'un défrichement soit nécessaire, le projet maintient les continuités boisées existantes et n'impacte pas de manière significative la trame boisée. Il permet également de développer les énergies renouvelables sur le territoire, dont l'une des ambitions est de réduire ses émissions de CO2.

Avis du commissaire-enquêteur

Redite en partie de la réponse à la question 1. **C'est en effet le défrichement d'une zone, certes dégradée, qui demeure le point sensible du projet.**

Fragilité régionale ensuite, L'Eure-et-Loir est l'un des départements les moins boisés, avec seulement 12%, soit la 82^{ième} position des départements en France.

Sur les émissions de CO2 : Selon les chiffres tout juste publiés par RTE, la production d'électricité en France a été assurée en 2021 à plus de 92% par des sources émettant peu de gaz à effet de serre à savoir nucléaire (69%), hydraulique (12%) et plus modestement éolien (7%) et solaire (2,7%). La part des renouvelables a d'ailleurs baissé par rapport à 2020 du fait de conditions météorologiques défavorables.

L'intensité carbone du bouquet électrique français est l'une des plus faibles au monde à 36 g CO2/kWh, soit six fois moins que la moyenne européenne.

Comme quoi, tout est relatif.

Question 7 CE :

Quelle est précisément l'historique de la parcelle ? arrêt des extractions, usage de décharge, comblement, etc. ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitation de la carrière a été réalisée au 19^{ème} siècle.

La décharge a été exploitée du 10 mars 1976 au 30 avril 1983.

Avis du commissaire-enquêteur

Je comprends pas quel a été l'usage du site depuis 1983, puisque les arbres en place sont considérés comme ayant moins de 30 ans, ce qui dispense d'autorisation de défrichement. Pour moi, la nature a repris ses droits depuis 40 ans.

Question 8 CE :

Les « secteurs d'information sur les sols (SIS) comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. » -(art. L. 125 6 CE)

Sur les plus de 500 sites SIS Pays de la Loire, on trouve des anciennes décharges avec des informations de localisation (source collectivités).

Lorsqu'un site est identifié comme ayant eu des usages à fort risques de pollution par le passé, le maître d'ouvrage doit joindre cette attestation à la demande de permis de construire. Elle garantit la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site une étude de sol doit être réalisée au préalable afin de déceler les traces de pollution et d'établir une série de préconisations nécessaires à la validation du projet. Le prestataire en charge de l'attestation vérifiera ensuite que les recommandations de cette étude ont bien été réalisées dans la conception de construction ou d'aménagement il pourra alors délivrer l'ATTES.

Que ce site soit identifié (source collectivités) ou pas, il est choisi en fonction de son historique et la réponse est d'y implanter un parc photovoltaïque plutôt que de dépolluer. C'est bien sa qualité de site pollué qui le rend en capacité de recevoir le projet.

Dans ce sens ne conviendrait-il pas d'appliquer l'attestation ATTES introduite par la loi ALUR ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitation de la décharge a effectivement dégradé le site via le stockage des déchets.

C'est pourquoi ce site a été favorisé pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, dont l'implantation est assez facilement réalisable (panneaux maintenus par pieux battus, enfoncés à environ 1,5 mètres dans le sol), et dont la création correspond aux besoins actuels en matière de réduction de gaz à effet de serre et aux objectifs nationaux cités par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, notamment « privilégier le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés ».

De plus, aucune dépollution n'avait ni n'a été envisagée.

Cependant, il est impossible d'affirmer que le site est pollué, ni « ayant eu des usages à fort risques de pollution par le passé ». En effet, la décharge a accueilli des résidus urbains et industriels (déchets non dangereux dont ordures ménagères).

En outre, l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1982, autorisant la société COLLARD à poursuivre l'exploitation de la décharge communale, dispose ce qui suit :

« 3. Résidus admis sur la décharge -

3.1. Outre les ordures ménagères, les résidus suivants pourront être admis sur la décharge :

Les déblais et les gravats ;

Les cendres et mâchefers refroidis ;

Des déchets industriels et commerciaux solides à condition qu'ils ne soient ni toxiques, ni explosifs, ni susceptibles de s'enflammer spontanément ;

3.2. Seront rigoureusement proscrits les rejets de toutes formes de liquides polluants tels que hydrocarbures, acides, produits chimiques divers, eaux résiduaires de distilleries, teintureries ou autres, ainsi que toutes formes solides de déchets chimiques ou de laboratoires.

Devront être également proscrits les boues de vidange et tous produits radioactifs. »

Le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées, en date du 9 décembre 1983, dispose également :

« L'exploitation de la décharge du "Bois des Perles" sur la commune de HANCHES par la Société COLLARD S.A. s'est terminée le 30 Avril 1983, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2740 en date du 15 Novembre 1982.

Les déchets, conformes à ceux fixés par l'A.R., ont fait l'objet d'une inscription dans un registre d'entrée. Ils ont représenté le total mensuel moyen de 7 570m³, repartis en :

- 6 610 m³ d'ordures ménagères en provenance des Syndicats de collecte de RAMBOUILLET (78) et d'EPERNON,*
- 160 m³ de déchets en provenance de l'usine d'Incinération du S.I.C.T.O.M de MAINTENON,*
- 580 m³ de déchets industriels banals,*
- 220 m³ de déchets banals divers.*

L'exploitation de la décharge n'a fait l'objet d'aucun sinistre ni nuisance particuliers en dehors de l'apparition de rats qui a été combattue par la pose d'insecticide.

Un forage piézométrique a été mis en place le 18 Avril 1983 en aval de la décharge.

Les analyses réalisées depuis sur les eaux de la nappe n'ont pas révélé de pollution particulière.

La décharge, fermée depuis Le 30 Avril 1983 est en cours de réaménagement. »

Bien que la définition soit peu précise, il ne semble pas que l'exploitation de la décharge ait eu un usage à fort risque de pollution, au vu du suivi et du contrôle rigoureux des déchets admis cité précédemment.

De plus, l'usage futur du site est industriel et ne modifie pas le précédent.

Par ailleurs, l'attestation ATTES correspond à la pièce PC 16-5 ou PC 16-6 de la demande de permis de construire. La pièce PC16-5 est requise sur une emprise précédemment classée ICPE, la pièce PC 16-6 remplace la pièce PC 16-5 si l'emprise du projet se situe dans un SIS (Système d'Information sur les Sols) et le site de projet n'est ni une ancienne ICPE, ni situé dans un SIS

En ce sens, il ne semble pas nécessaire de fournir l'attestation ATTES.

Avis du commissaire-enquêteur

Je prends note de ces précisions sur la nature des enfouissements.

Question 9 CE :

Le terrain choisi est une ancienne carrière utilisée comme décharge «sauvage» aujourd'hui plus ou moins recouverte.

Quelle est l'épaisseur de terre qui comble la carrière et couvrent ces déchets ?

Sachant que les structures seront ancrées au sol par des pieux métalliques sur une profondeur d'environ 2 mètres (\pm 50 cm),

Ne craignez-vous pas d'être au contact de déchets non qualifiés ?

Ces systèmes de fondation ne me semblent pas adaptés pour une ancienne décharge,

Ne serait-il pas plus judicieux d'opter pour des structures autoporteuses comme des longrines béton ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'arrêté préfectoral du 15 novembre 1982 prévoit pour le réaménagement de la décharge, un recouvrement des déchets par une couche de terre de 1,2 mètre d'épaisseur.

Les déchets accueillis étant des déchets non dangereux (voir paragraphe précédent), il ne semble pas que le battage des pieux engendre un risque.

De ce fait, il est privilégié le battage de pieux, solution fiable et plus économique, à la pose de fixations superficielles telles que les longrines.

Cependant, une étude de sol sera réalisée après l'obtention du permis de construire, et pourra confirmer ou non le choix du type de fixation.

Avis du commissaire-enquêteur

Je m'interroge sur le réaménagement de la décharge en 1983, le relief reste encore très accidenté. Ce qui suppose des couches de recouvrements d'épaisseur variables. L'étude de sols est un préalable logique.

Question 10 CE :

Quelle sera l'incidence du projet sur l'économie locale, les retombées financières directes et indirectes pour la collectivité et sa population ? Loyers, taxes, etc.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les retombées économiques se feront via deux types de retombées :

- les taxes décrites dans le tableau ci-dessous : les chiffres mis à disposition du public ne permettent pas de donner une estimation précise de la part qui sera versée à chaque institution

Répartition aux Collectivités territoriales des recettes fiscales			
- Commune et EPCI d'implantation			
100,00%	CFE		4 815 €
53,00%	CVAE (sur la base de 1,5% de la VA)		1 020 €
70,00%	IFER		9 558 €
	Taxe foncière		7 899 €
		Total	23 293 €
- Département			
47,00%	CVAE (sur la base de 1,5% de la VA)		905 €
30,00%	IFER		4 096 €
		Total	5 001 €
		Total	28 294 €

- le loyer versé à la commune : d'une valeur de 1 800 € par hectare loué, estimé donc à environ 8 280 € par an.

De plus, en vue de la construction de la centrale, des entreprises locales seront sollicitées, ce qui impactera donc positivement le marché de l'emploi local.

Il est également prévu la mise en place d'un financement participatif, auquel les citoyens du département d'Eure-et-Loir et les départements limitrophes pourront prendre part. ce financement participatif est d'une durée d'environ 4 ans pour un taux d'intérêt de 5% en moyenne.

Avis du commissaire-enquêteur

Le financement participatif à 5% peut fédérer.

Par contre, les retombées sur l'emploi local seront faibles et ponctuelles. Au mieux quelques CDD.

Question 11 CE :

Quelle sera la provenance des panneaux photovoltaïques ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le fournisseur des panneaux est la société chinoise Trina Solar.

Afin de répondre à l'appel d'offre CRE, en vue d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité produite, il est nécessaire de respecter le paragraphe 2.11 du cahier des charges relatif à l'empreinte carbone des panneaux photovoltaïques :

« Seules les installations dont l'évaluation carbone simplifiée est inférieure à 550 kg CO₂/kWc sont éligibles. »

Les panneaux choisis par la société Arkolia Energies respectent tous ce critère.

Avis du commissaire-enquêteur

La fabrication des panneaux photovoltaïques demande une quantité d'énergie importante, notamment pour faire fondre le verre et cristalliser le silicium. Or, lorsqu'un panneau est produit en Chine, l'énergie utilisée n'est pas souvent verte.

L'ADEME prend en compte la part de mix électrique utilisée pour la production du module. Ainsi, on obtient une empreinte carbone du photovoltaïque équivalent à :

- 43,9 gCO₂eq/kWh pour un mix électrique chinois ;
- 32,3 gCO₂eq/kWh pour un mix électrique européen ;
- 25,2 gCO₂eq/kWh pour un mix électrique de fabrication français.

⚠ Le présent rapport d'enquête et la partie "conclusions et avis motivés" sont complémentaires et indissociables.

Fait à Orléans le 11 aout 2023

Philippe RAGEY

Commissaire Enquêteur



5. PIECES ANNEXES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

HORIZONS EURE-ET-LOIR (2)

L'ÉCHO RÉPUBLICAIN (2)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE HANCHES

CONSTAT D'HUISSIER DU 23 05 2023

CONSTAT D'HUISSIER DU 23 06 2023

CERTIFICAT D'AFFICHAGE HANCHES

MÉMOIRE DU MAÎTRE D'OUVRAGE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 12 juin (9h00) au jeudi 13 juillet 2023 (12h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches au lieu-dit « la cave »

Par arrêté du 9 mai 2023, M^{me} le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (32 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches au lieu-dit « la cave », déposé par la société SAS ARKOLIA INVEST 81 (7, rue Le Bouvier – 92340 BOURG-LA-REINE), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : HANCHES. Le projet prévoit la création de 220 tables photovoltaïques (emprise du projet : 4,6 ha ; puissance : 4,26 MWe environ), d'un poste de transformation et d'un poste de livraison.

Le projet, objet de la demande de permis de construire, est soumis à enquête publique en raison de l'évaluation environnementale conformément à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 30 « installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) ». Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, un résumé non technique, le constat d'absence d'observations de l'autorité environnementale, conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches
- en version électronique sur les sites internet suivants : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public et www.projets-environnement.gouv.fr (saisir le numéro 12235680 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Hanches
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Hanches
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Philippe RAGEY, cadre en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Hanches, siège de l'enquête :

Lundi 12 juin de 9h00 à 12h00

Vendredi 23 juin 2023 de 15h00 à 18h00

Jeudi 13 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Hanches. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Sandrine LESREL, Chef de projets énergies renouvelables, à l'adresse électronique suivante : EPHanches@arkolia-energies.com. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Hanches, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

Décès le 7^{er} janvier 2023, et conformément à l'article 10 du règlement 2021 (R.O.3) MCE-21/2021 (A) établi par l'assemblée générale et tenue de la commune des électeurs et électrices, l'acte de décès est...

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HANCHES AU LIEU-DIT « LA CAVE » ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 9 mai 2023, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches au lieu-dit « La Cave ».

Le projet, objet de la demande de permis de construire, est soumis à enquête publique en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2023.

Le dossier d'enquête est consultable au bureau de l'Agence de l'Eure-et-Loir de Hanches, 11 rue de la République, 61100 HANCHES.

Le dossier est également consultable au bureau de l'Agence de l'Eure-et-Loir de Hanches, 11 rue de la République, 61100 HANCHES.

Les observations techniques relatives au projet peuvent être déposées auprès de M. le Maire de Hanches, 11 rue de la République, 61100 HANCHES.

Les observations techniques relatives au projet peuvent être déposées auprès de M. le Maire de Hanches, 11 rue de la République, 61100 HANCHES.

SELARL DE CHIRURGIENS DENTISTES RACINES SELARL en capital social de 7.500 € Siège social à Paris Seine-Denis 28 100 20512 481 183 305 RCS CHARTRES

AGE de 04 55 à 15 ans et de la situation de M. Sébastien BOUTIER de ses fonctions de co-gérant à compter du 06 mai 2023.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE VALCOR SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 2000 € SIÈGE SOCIAL : ZONE D'ACTIVITÉ DU BOIS MUSQUET 28320 CHAMPIGNY 398 888 884 RCS CHARTRES

SCI DE LA FORGE SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 2 000 € SIÈGE SOCIAL : 14 RUE DU BOIS MUSQUET 478 112 044 RCS CHARTRES

SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE FP MIGNIÈRES COMMUNE DE MIGNIÈRES AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation de public prévue par article 1709 du Code de Commerce aura lieu le mardi 12 juin 2023 à 14h00 au 18 rue de la République à Hanches.

Une consultation de public prévue par article 1709 du Code de Commerce aura lieu le mardi 12 juin 2023 à 14h00 au 18 rue de la République à Hanches.

Une consultation de public prévue par article 1709 du Code de Commerce aura lieu le mardi 12 juin 2023 à 14h00 au 18 rue de la République à Hanches.

Une consultation de public prévue par article 1709 du Code de Commerce aura lieu le mardi 12 juin 2023 à 14h00 au 18 rue de la République à Hanches.

SPFPL VT BENARFA SAS en capital de 1000 euros 50 55 rue du Pétrolier Guillaume 28000 CHARTRES 811 004 100 RCS CHARTRES

Par ARRÊTÉ en date du 01 05 2023, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches au lieu-dit « La Cave ».

Par ARRÊTÉ en date du 01 05 2023, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches au lieu-dit « La Cave ».

GERANCE : Sandrine BEMARFA démissionnaire 50-52 rue du Pétrolier Guillaume - 28000 CHARTRES

TRANSFERT DE SIÈGE MÊME RESORT NLYS CONCEPT SARL en capital de 300 € Siège social 9 Place Charles Gueslin 38001 ST PIERRE 882 081 881 RCS CHARTRES

CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE Solvint acte électronique daté du 5 mai 2023, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'immatriculation de Chartres, le 12 mai 2023.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

Telles opérations, services, prestations ou services accessoires de ces annonces aux objets ci-dessus.

DISOLUTION ANTICIPÉE La loi n° 2023-1163 du 10 août 2023, relative à la simplification de la justice, a modifié l'article 1841 du Code de Commerce.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

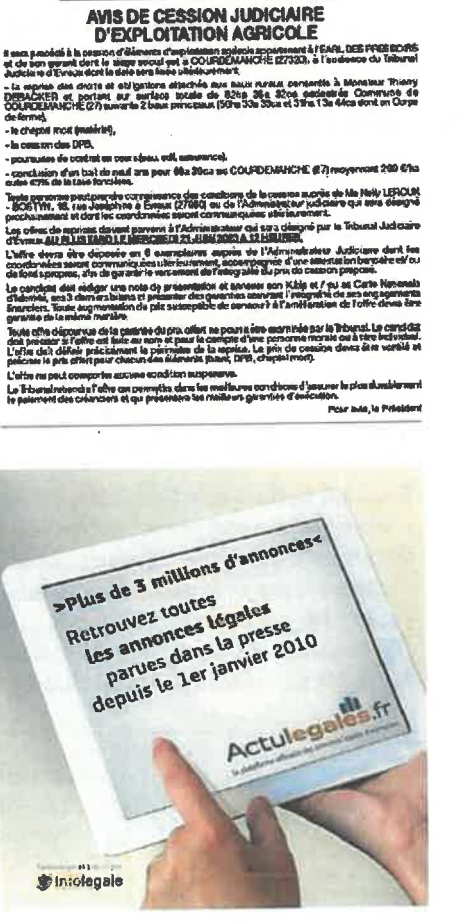
AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.

AVIS DE CESSION JUDICIAIRE D'EXPLOITATION AGRICOLE M. Nelly Leroux-Bostyn, 18 rue Jeanne d'Arc, 61100 Evreux, a été nommé liquidateur de la société agricole exploitante M. Nelly Leroux-Bostyn.



Avis d'obsèques / Annonces classées

28

REMERCIEMENTS

LÈVES

M. JOÛL HOUVET, son épouse ;
Arnaud et Sébastien,
Aurélië et Yann,
ses enfants,

Ainsi que toute la famille,
dans l'impossibilité de répondre individuellement
aux condoléances envoyées de sympathie,
la famille remercie sincèrement toutes les personnes
qui, par leurs présences, messages et
envois de fleurs, se sont associées à leur peine
lors du décès de

Madame Martine HOUVET

La famille remercie également le service oncologie de l'Hôpital Louis-Pasteur, et notamment
les docteurs Sobul et Durier, pour leur
gentillesse et leur dévouement.

PMA Stéphane Perche, Lorient 02.37.25.46.72.

092034

ANNONCES LÉGALES
Assurances toutes les publications sur
www.centrefrance.com

04.73.17.31.27
legales.centrefrance.com

Pour les particuliers, pour les professionnels, pour les associations, pour les communes, pour les entreprises, pour les administrations, pour les syndicats, pour les associations de consommateurs, pour les associations de défense des usagers, pour les associations de défense des animaux, pour les associations de défense de l'environnement, pour les associations de défense des handicapés, pour les associations de défense des personnes âgées, pour les associations de défense des personnes handicapées, pour les associations de défense des personnes en situation de précarité, pour les associations de défense des personnes en situation de handicap, pour les associations de défense des personnes en situation de handicap mental, pour les associations de défense des personnes en situation de handicap physique, pour les associations de défense des personnes en situation de handicap sensoriel, pour les associations de défense des personnes en situation de handicap visuel, pour les associations de défense des personnes en situation de handicap auditif, pour les associations de défense des personnes en situation de handicap mental, pour les associations de défense des personnes en situation de handicap physique, pour les associations de défense des personnes en situation de handicap sensoriel, pour les associations de défense des personnes en situation de handicap visuel, pour les associations de défense des personnes en situation de handicap auditif.

ME DES SOCIÉTÉS

à SCP INVOLVEMENT - à SCP en liquidation
au capital de 200000 Euros
Siège social et siège de la liquidation à CHARENTAIS (83200)
Rue de l'Industrie 975
BES CHARENTAIS 04 92 02 80 64

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Pu A.C.F. du 1er Juin 2023, les associés de la SCP IMVIT (S.M.A.R.T.) ont décidé de procéder à la dissolution anticipée de la société et ont élu le siège de la liquidation au siège social à CHARENTAIS (83200), Rue de l'Industrie 975 et ce à compter du 1er Juin 2023. M. Frédéric LAGET, de nationalité Française, né le 24 Octobre 1961 à ST MARCEL (04), Association de Charentais (83200) Route de l'Industrie 975 et M. Frédéric LAGET, de nationalité Française, né le 27 Septembre 1959 à COULMAYEUR (91) Département de CHARENTAIS (83200), Rue de l'Industrie 975, ont été nommés en qualité de liquidateurs. Pour les besoins de la liquidation tous documents et renseignements seront à adresser au siège de la liquidation susmentionnée. Le dépôt légal des actes sera effectué au Greffe du T.J. de CHARENTAIS (83). Pour contact : US CO-BORDA TERTS.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



YVES DE PERCHE

AVIS

Communiqué du plus haut d'adhésion International (PIA)
Par délibération en date du 24 01 23, l'organe délibérant de l'IPCI a procédé à l'élection d'un plein conseil d'adhésion international unique sur son territoire.
Le site adhésif est sur les sites. Les modalités de collaboration et de coopération au sein de l'IPCI et les modes de services seront communiqués sur le site www.adhesiondepêche.fr

CENTRE EXPERT PUB

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de création d'une société photovoltaïque au sol sur la commune de la commune de CHARENTAIS au bord de la mer

Par arrêté du 9 mai 2023, M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (21 jours calendaires) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CHARENTAIS au bord de la mer et ce à compter du 22 mai 2023 à 14 heures. Le dossier de l'enquête est consultable à l'adresse suivante : www.centrefrance.com

Le projet, objet de la demande de permis de construire, est soumis à enquête publique au sein de l'enceinte cadastrale cadastrée n° 1232 de l'annexe 1232 de la commune de CHARENTAIS au bord de la mer et ce à compter du 22 mai 2023 à 14 heures. Le dossier de l'enquête est consultable à l'adresse suivante : www.centrefrance.com

Le dossier d'enquête est consultable à l'adresse suivante : www.centrefrance.com

Le dossier d'enquête est consultable à l'adresse suivante : www.centrefrance.com

Le dossier d'enquête est consultable à l'adresse suivante : www.centrefrance.com

Le dossier d'enquête est consultable à l'adresse suivante : www.centrefrance.com

Le dossier d'enquête est consultable à l'adresse suivante : www.centrefrance.com

Le dossier d'enquête est consultable à l'adresse suivante : www.centrefrance.com

Le dossier d'enquête est consultable à l'adresse suivante : www.centrefrance.com

Le dossier d'enquête est consultable à l'adresse suivante : www.centrefrance.com

Le dossier d'enquête est consultable à l'adresse suivante : www.centrefrance.com

Le dossier d'enquête est consultable à l'adresse suivante : www.centrefrance.com

Le dossier d'enquête est consultable à l'adresse suivante : www.centrefrance.com

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHARENTAIS

AUTRE PROCÉDURE

PLAN DE RESSERMENT PAR VOIE DE CONTRAINTES (PACTE) Par jugement du 23 Mai 2023, le Tribunal Judiciaire de Charentais a : ordonné le plan de resserment par voie de contrainte d'ACHÈVE de 14 lots, M. MOUREAU, titulaire de titres opposés, RCS Charentais n° 505 283 273, objet social : la finance, 28-48 SOURCE AU PÊCHE - lot 15 au lot de l'association de pêche et d'écologie du Cot (A.P.E.C.), de rue Charentais, 28400 CHARENTAIS au bord de la mer ; Pour contact : E. CHIFFRE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHARENTAIS

AUTRE PROCÉDURE

PLAN DE RESSERMENT PAR VOIE DE CONTRAINTES (PACTE) Par jugement du 20 Mai 2023, le Tribunal Judiciaire de Charentais a : ordonné le plan de resserment judiciaire par voie de contrainte d'ACHÈVE de 14 lots, M. MOUREAU, titulaire de titres opposés, RCS Charentais n° 505 283 273, objet social : la finance, 28-48 SOURCE AU PÊCHE - lot 15 au lot de l'association de pêche et d'écologie du Cot (A.P.E.C.), de rue Charentais, 28400 CHARENTAIS au bord de la mer ; Pour contact : E. CHIFFRE

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

Charles NOUVELLON
Avocat
4/4, rue de D-Maury - 28000 CHARENTAIS
02 37 20 75 93
avocat@nouvelon.fr

VENTE SUR LICITATION
au plus offrant et dernier enchérisseur

le JEUDI 6 JUILLET 2023 à 14 heures
à l'audience d'adjudication du tribunal
judiciaire de Charentais
au palais de justice, 3, rue Saint-Jacques,
28000 CHARENTAIS
(salle d'audience 8 rue du Cardinal Pie)

D'UNE MAISON D'HABITATION
Commune de DENONVILLE (83200), 10 rue
Simon-Ferret, composée d'un rez-de-chaussée
avec entrée, séjour, cuisine séparée, salle
d'eau avec W-C, un étage avec une pièce
habitable et 2 chambres, le tout sur cave aménagé
par l'intermédiaire, ainsi qu'une grange sur deux
niveaux, sur une parcelle de terrain cadastrée
section 2V numéro 43 (anciennement lieu dit
- 18, rue Simon-Ferret - section D n° 58) pour
une contenance totale de 8 a et 45 ca.

Une visite sera réalisée sur place par M^{me} Guillemine POUJONNEAU, commissaire de justice,
membre de la SARL BELP commissaires de
justice, ou tout autre commissaire de justice
membre de ladite société, le MARDI 27 JUNE
2023 de 10 h à 11 h.

Le ministère d'avocat est obligatoire pour
soûtenir. Les conditions de la vente peuvent
être consultées sur le site du tribunal
judiciaire de Charentais, 3, rue Saint-Jacques et sur
celui de M^{me} Charles NOUVELLON, avocat,
6/8 rue de D-Maury 28000 CHARENTAIS.

Les acquéreurs devront se munir d'un extrait
d'acte de naissance d'au moins de 6
mois, d'une pièce d'identité, d'un chèque
de banque de 5.000 € libéré à l'ordre de la
CARPA, et pour les sociétés, d'un extrait Kbis.
Signé : Charles NOUVELLON

Mise à prix
50 000 €

Pour tout renseignement, s'adresser :
✓ Au cabinet de M^{me} Charles NOUVELLON, avocat,
4/4, rue de D-Maury 28000 CHARENTAIS (02.37.20.77.89)
✓ Au greffe du tribunal judiciaire de Charentais, 11,
rue de Charentais 28000 CHARENTAIS (02.37.20.77.89)
✓ Au greffe de la commission des ventes de justice, 6/8
rue de D-Maury 28000 CHARENTAIS (02.37.20.75.93)
- avocat@nouvelon.fr

lecho republicain

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce
par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTES

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

X ANNONCES DE L'ACHÈVE, objets
de collection, bijoux,
tapis, orna, porcelaine,
céramique, objets d'art,
tableaux, meubles, etc.
pour contact : M. CHIFFRE,
tél. 06.38.81.47.00
antiquitesdelouis
mail@gmail.com
06.38.81.47.00

Echo

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et conformément à l'article 18 de la loi n° 2021-1109 du 24 septembre 2021 relative à la sécurité intérieure...

Le tout au contraire est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Eure-et-Loire.

Pour être élu, le candidat doit être âgé de 18 ans au jour de la publication de la présente.

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HANCHES AU LIEU-DIT « LA CAVE » ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 mai 2023, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (EP) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches au lieu-dit « La Cave ».

Le projet, objet de la demande de permis de construire, est soumis à enquête publique en vertu de l'article 10 de la loi n° 2021-1109 du 24 septembre 2021 relative à la sécurité intérieure.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la commune de Hanches. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Hanches. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Hanches. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Hanches. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Hanches. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Hanches. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Hanches. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

pour la création et la mise en service d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches au lieu-dit « La Cave ».

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

SELARIL PERCHET & ASSOCIÉS

Mme Sandrine CHAUVEAU et M. Sébastien OLIVEIRA, Notaires associés, 8 rue, Avenue Lafayette - 41300 METI.

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue à MANDRURY le 9 mai 2023, l'assemblée a décidé de modifier l'objet social de la société.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

SOCIÉTÉ RECYCLEO ÉOLE EN BEAUCE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet d'Eure-et-Loir autorise la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Beauce.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beauce. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beauce. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beauce. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beauce. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beauce. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beauce. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beauce. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beauce. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beauce. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beauce. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le dossier est consultable sur le site internet de la commune de Beauce. Les observations sont à adresser à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

pour la création et la mise en service d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Beauce.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

CHANGEMENT DE GERANT EARL SAINT LAUMER

Société créée au capital de 240.000,00 euros, Siège social : 21 Boulevard Jean Jaures, 45000 Orléans.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

SAS LV SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Société créée au capital de 1000 euros, Siège social : 21 Boulevard Jean Jaures, 45000 Orléans.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Société créée au capital de 1000 euros, Siège social : 21 Boulevard Jean Jaures, 45000 Orléans.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

1 000 € à 5 000 € par créancier de 300 000 euros maximum. Les actions nouvelles seront émises à compter du 15 décembre 2022.

Les statuts sont disponibles en consultation. Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

JSI IDF - NORMANDIE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Société créée au capital de 7 500 €, Siège social : 11 Route de Gambais, 77000 Bazayville.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte en date du 02/06/2023, il a été constitué une SC Assemblée ayant les caractéristiques suivantes :

Diminution : EARL THIBAUD COURTOIS, 478 022 025 RCS CHARENTAIS.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Société créée au capital de 1000 euros, Siège social : 21 Boulevard Jean Jaures, 45000 Orléans.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

EARL HOUVET D.

EARL HOUVET D. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, 41300 METI.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

CLOTURE DE LIQUIDATION SOCI.M.A.T.E.L.

Société créée au capital de 1000 euros, Siège social : 21 Boulevard Jean Jaures, 45000 Orléans.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Société créée au capital de 1000 euros, Siège social : 21 Boulevard Jean Jaures, 45000 Orléans.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

SARL CLEAN HELP

Société créée au capital de 1000 euros, Siège social : 21 Boulevard Jean Jaures, 45000 Orléans.

Pour avis, le Préfet, M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

horizons Pour s'abonner, c'est simple... Retournez le bulletin ci-dessous. Abonnement 2023 à retourner sous enveloppe affranchie accompagné de votre règlement par chèque bancaire à l'ordre d'Horizons. EVO: gestionnaire abonnements Horizons - BAT E - 62, rue Benjamin-Bailloud 31500 Toulouse - Tél : 05 34 25 91 69 - E-mail : journal.horizons@evoplus.fr

SELARL
Camille QUILCAILLE
Huissier de Justice Associée
5 Rue des Moulins
BP 60001
28211 NOGENT LE ROI Cedex
☎ : 02 37 51 30 37
☎ : 02 37 51 30 98
✉ : c.quilcaille@orange.fr

Celex des dépôts et consignations
IBAN/N°: FR 06 40001 00200 0000000000000000

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	250,00
Droit fixe	
Frais de déplacement (Art A444-46)	7,67
Total HT	257,67
TVA (20,00 %)	51,53
Total TTC	309,20

Acte dispensé de la taxe



Références : V - 6539
Mandat n° 41 - PVCONSTAT

**PROCES-VERBAL
DE CONSTAT D’AFFICHAGE**

LE : JEUDI VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS

A PARTIR DE 16 HEURES 10.

A LA DEMANDE DE :

SASU ARKOLIA INVEST 81, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, inscrite sous le n° 901 536 540 au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER, dont le siège social est à (34130) MUDAISON, 16 Rue des Vergers, ZA du BOSQ, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, la SAS ARKOLIA ENERGIES, domiciliée es qualité audit siège et représentée aux présentes par Madame Sandrine LESREL, Chef de projets énergies renouvelables,

Laquelle m'a exposé préalablement aux présentes :

Que la société ARKOLIA INVEST 81 a déposé un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de HANCHES, au lieu-dit « la cave ».

Que par arrêté du 09 mai 2023, Madame le Préfet d'Eure et Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 32 jours consécutifs relative à ce projet.

Que l'enquête publique diligentée dans le cadre de ce projet se déroulera du lundi 12 juin (9h00) au jeudi 13 juillet 2023 (12h00).

Qu'elle a fait apposer en façade dudit terrain ainsi qu'en mairie de HANCHES, l'avis d'enquête publique en question.

Que dans le but de préserver les droits et intérêts de la société requérante, elle entend faire appel ce jour à mon ministère pour me rendre en mairie de HANCHES et sur le site du projet afin de constater la présence des panneaux d'avis d'enquête publique, leur parfait état général de lisibilité et de visibilité.

Qu'elle me requiert es qualité expressément à cet effet,

Déférant à cette réquisition,

Je, Maître Camille QUILCALLE, Huissier de Justice associée au sein de la SELARL CAMILLE QUILCALLE, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la Résidence de Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir) y demeurant 5 Rue des Moulins, soussignée,

Me suis transportée ce jour en premier lieu en mairie de HANCHES sise 30 Rue de la Barre à (28130) HANCHES, où étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

Sur le mur extérieur de la Mairie donnant côté rue des Granges, et sous vitrine, je constate ce jour la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique (photographies n°1 et 2) tel qu'il est annexé au présent procès-verbal de constat.

Je me suis ensuite transportée ce jour au lieu-dit « la cave » à (28130) HANCHES, où étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

En bordure du Chemin Départemental n°328 à HANCHES (28130), à hauteur du lieu-dit « la cave », à l'emplacement indiqué par un rond rouge sur le plan fourni par la partie requérante et reproduit ci-dessous, je constate ce jour la présence du panneau d'affichage de l'avis d'enquête publique (photographies n°3 et 4) tel qu'il est annexé au présent procès-verbal de constat.



Ce panneau, de dimension réglementaire, est solidement implanté dans le terrain à l'aide de deux piquets bois à chaque extrémité et des liens attachées à l'arbre situé derrière, et l'affiche est fixée par agrafes.

Ce panneau est en parfait état général, il est parfaitement visible et lisible du Chemin Départemental n°328, voie publique.

CLICHES PHOTOGRAPHIQUES

Au cours de mes constatations de ce jour, j'ai pris 4 clichés photographiques.

Ces clichés seront annexés après mention de mon ministère au présent procès-verbal.

— 000 —

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Camille QUILCALLE





SELARL CAMILLE QUILCAILLE

Huissier de Justice Associée
Successeur de Me Jean-Loup VIDON
5 Rue des Moulins, BP 60001
28211 NOGENT LE ROI Cedex

☎ : 02 37 51 30 37 📠 : 02 37 51 30 98 ✉ : c.quilcaille@orange.fr



1



2

PHOTOGRAPHIES ANNEXEES AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT DU 25/05/2023





SELARL CAMILLE QUILCAILLE

Huissier de Justice Associée
Successor de Me Jean-Loup VIDON

5 Rue des Moulins, BP 60001
28211 NOGENT LE ROI Cedex

☎ : 02 37 51 30 37 📠 : 02 37 51 30 98 ✉ : c.quilcaille@orange.fr

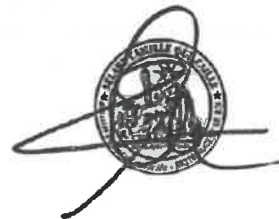


3



4

PHOTOGRAPHIES ANNEXEES AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT DU 25/05/2023



SELARL
Camille QUILCAILLE
Huissier de Justice Associée
5 Rue des Moulins
BP 60001
28211 NOGENT LE ROI Cedex
☎ : 02 37 51 30 37
☎ : 02 37 51 30 98
✉ : c.quilcaille@orange.fr

Caisse des dépôts et consignations
IBAN N°: FR 05 40231 00292 0004703811131

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n° 2016-230 du 25 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	150,00
Droit fixe	
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	157,67
TVA (20,00 %)	31,53
Total TTC	189,20

Acte dispensé de la taxe



Références V-6539
Mandat n° 41 - PVCONSTAT

**PROCES-VERBAL
DE CONSTAT D’AFFICHAGE**

LE : VENDREDI VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS

PREMIER TRANSPORT A PARTIR DE 12H10,
PUIS SECOND TRANSPORT A PARTIR DE 14H55.

A LA DEMANDE DE :

SASU ARKOLIA INVEST 81, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, inscrite sous le n° 901 536 540 au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER, dont le siège social est à (34130) MUDAISON, 16 Rue des Vergers, ZA du BOSC, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, la SAS ARKOLIA ENERGIES, domiciliée es qualité audit siège et représentée aux présentes par Madame Sandrine LESREL, Chef de projets énergies renouvelables,

Laquelle m'a exposé préalablement aux présentes :

Que la société ARKOLIA INVEST 81 a déposé un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de HANCHES, au lieu-dit « la cave ».

Que par arrêté du 09 mai 2023, Madame le Préfet d'Eure et Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 32 jours consécutifs relative à ce projet.

Que l'enquête publique diligentée dans le cadre de ce projet se déroulera du lundi 12 juin (9h00) au jeudi 13 juillet 2023 (12h00).

Qu'elle a fait apposer en façade dudit terrain ainsi qu'en mairie de HANCHES, l'avis d'enquête publique en question.

Qu'elle a fait constater par mon ministère la présence de ces affichages en date du 25 mai 2023 ainsi que leur parfait état de visibilité et de lisibilité.

Qu'à la demande du commissaire enquêteur, un second panneau a été apposé en un autre point dudit terrain sis commune de HANCHES (28130), au lieu-dit « la cave ».

Que dans le but de préserver les droits et intérêts de la société requérante, elle entend faire appel à nouveau ce jour à mon ministère pour me rendre en mairie de HANCHES et sur le site du projet afin de constater la présence des panneaux d'avis d'enquête publique, leur parfait état général de lisibilité et de visibilité.

Qu'elle me requiert, es qualité, expressément à cet effet,

Déférant à cette réquisition,

Je, Maître Camille QUILCALLE, Huissier de Justice associée au sein de la SELARL CAMILLE QUILCALLE, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la Résidence de Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir) y demeurant 5 Rue des Moulins, soussignée,

CONSTATATIONS EFFECTUEES A PARTIR DE 12H10

Me suis transportée ce jour en premier lieu en mairie de HANCHES sise 30 Rue de la Barre à (28130) HANCHES, où étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

Sur le mur extérieur de la Mairie donnant côté rue des Granges, et sous vitrine, je constate à nouveau ce jour la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique (*photographies n°1 et 2*) tel qu'il est annexé au présent procès-verbal de constat.

Je me suis ensuite transportée ce jour au lieu-dit « la cave » à (28130) HANCHES, où étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

En bordure du Chemin Départemental n°328 à HANCHES (28130), à hauteur du lieu-dit « la cave », à l'emplacement indiqué par un rond rouge n°1 sur le plan fourni par la partie requérante et reproduit ci-dessous, je constate à nouveau ce jour la présence d'un panneau d'affichage de l'avis d'enquête publique (*photographies n°3 et 4*) tel qu'il est annexé au présent procès-verbal de constat.



Ce panneau, de dimension réglementaire, est solidement implanté dans le terrain à l'aide d'un poteau métallique, et l'avis d'enquête est retenu en 6 points de fixation sur une plaque métallique.

Ce panneau est en parfait état général, il est parfaitement visible et lisible du Chemin Départemental n°328, voie publique.

Lors de mon premier passage, je n'ai pas trouvé le second panneau sur le site en question, j'en ai donc immédiatement informé la partie requérante qui m'a demandé de me transporter à nouveau en début d'après-midi.

CONSTATATIONS EFFECTUEES A PARTIR DE 14H55

Je me suis à nouveau transportée ce jour au lieu-dit « la cave » à (28130) HANCHES, où étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

En bordure du Chemin Départemental n°328 à HANCHES (28130), à hauteur du lieu-dit « la cave », à l'emplacement indiqué par un rond rouge n°2 sur le plan fourni par la partie requérante et reproduit ci-dessous, je constate ce jour la présence du panneau d'affichage de l'avis d'enquête publique (photographies n°5 et 6) tel qu'il est annexé au présent procès-verbal de constat.



Ce panneau, de dimension réglementaire, est solidement implanté dans le terrain à l'aide d'un rondin en bois, et l'avis d'enquête est fixé par agrafes sur un support bois.

Ce panneau est en parfait état général, il est parfaitement visible et lisible du Chemin Départemental n°328, voie publique.

CLICHES PHOTOGRAPHIQUES

Au cours de mes constatations de ce jour, j'ai pris 6 clichés photographiques.

Ces clichés seront annexés après mention de mon ministère au présent procès-verbal.

— 000 —

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Camille QUILCALLE





SELARL CAMILLE QUILCAILLE

Huissier de Justice Associée
Successeur de Me Jean-Loup VIDON
5 Rue des Moulins, BP 60001
28211 NOGENT LE ROI Cedex

☎ : 02 37 51 30 37 📠 : 02 37 51 30 98 ✉ : c.quilcaille@orange.fr



1



2

PHOTOGRAPHIES ANNEXEES AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT DU 23/06/2023





SELARL CAMILLE QUILCAILLE

Huissier de Justice Associée
Successeur de Me Jean-Loup VIDON
5 Rue des Moulins, BP 60001
28211 NOGENT LE ROI Cedex

☎ : 02 37 51 30 37 📠 : 02 37 51 30 98 ✉ : c.quilcaille@orange.fr



3



4

PHOTOGRAPHIES ANNEXEES AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT DU 23/06/2023





SELARL CAMILLE QUILCAILLE

Huissier de Justice Associée
Successeur de Me Jean-Loup VIDON

5 Rue des Moulins, BP 60001
28211 NOGENT LE ROI Cedex

☎ : 02 37 51 30 37 ☎ : 02 37 51 30 98 ✉ : c.quilcaille@orange.fr

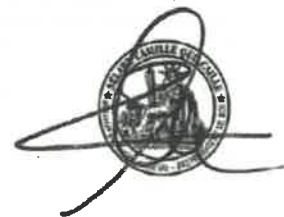


5



6

PHOTOGRAPHIES ANNEXEES AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT DU 23/06/2023



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de :

HANCHES

OBJET : Avis d’enquête publique concernant l’ouverture d’une enquête publique préalable à la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches au lieu-dit « la cave »

Je soussigné, Jean Pierre RUAUT

certifie que l’avis d’enquête publique qui s’est déroulée du 12 juin (9h00) au 13 juillet 2023 (12h00), relatif à la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Hanches au lieu-dit « la cave »
A été affiché conformément à l’article R.123-11 du Code de l’environnement, soit au moins 15 jours avant l’enquête publique et pendant toute la durée de l’enquête

en Mairie de HANCHES

- sur le panneau d’affichage principal de la Mairie,
- dans les lieux publics et en tous endroits où l’attention des personnes intéressées peut être facilement attirée,

en forme ordinaire du 16 Mai 2023 au 13 Juillet 2023
(inscrire la période pendant laquelle l’avis est resté affiché en mairie)

Fait à HANCHES, le 12 Juillet 2023 (12h01 fin de l’enquête)

Le Maire,

Document à signer après la période d’affichage et à retourner numérisé :

OU sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de la Gestion des Risques, de l’Eau et de la Biodiversité
Bureau 408
17 Place de la République – CS 40 517
28008 CHARTRES CEDEX


Jean Pierre RUAUT
Maire de Hanches (Eure-et-Loir)

ARKOLIA ENERGIES

L'énergie au naturel



PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTVOLTAIQUE AU SOL SITUEE SUR LA COMMUNE DE HANCHES (28)

Procès-verbal de synthèse d'enquête publique Réponse du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur

Juillet 2023



CONTACTS :

Emmanuel DUMON
Chef de projets
06.76.52.84.44 - edumon@arkolia-energies.com

Marie-Gabrielle MOLLANDIN
Responsable développement Grands projets
06.37.00.04.96 - mgmollandin@arkolia-energies.com



1 rue du Tertre – 44470 Carquefou
www.arkolia-energies.com

Table des matières

1. PREAMBULE	4
2. REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	4
2.A Défrichage	4
2.B Couverture énergétique	5
2.C Conservation des bandes boisées	6
2.D Ombres portées et rendement	6
2.E Compatibilité avec le SCOT Portes euréliennes d'Île-de-France	7
2.F Historique du site	9
2.G Attestation ATTES	9
2.H Structures porteuses	11
2.I Incidence économique	11
2.J Provenance des panneaux photovoltaïques	12

Pièce jointe : Procès-verbal de synthèse d'enquête publique

1. PREAMBULE

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des éléments complémentaires aux différentes remarques soulevées lors de l'enquête publique menée du 12 juin au 13 juillet 2023, relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Hanches (28).

2. REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

2.A Défrichage

Référence avis :

Question 1 :

N'est-il pas paradoxal de couper, défricher au titre de l'écologie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Intuitivement, il peut effectivement paraître paradoxal de défricher au titre de l'écologie. Cependant, ceci est aujourd'hui à étudier au cas par cas :

- Dans le cas où des milieux arborés seraient en bon état de conservation et offrirait des fonctionnalités importantes pour l'ensemble de la biodiversité, il faudrait faire en sorte d'éviter au maximum les impacts sur ces milieux ;
- Dans le cas où les milieux arborés sont de faible valeur et ne présentent pas d'intérêt particulier pour la biodiversité, la captation du carbone peut être faible.

Au vu de l'urgence climatique actuelle, il peut être intéressant de valoriser ces espaces autrement et notamment par la création de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable.

En ce qui concerne les boisements situés sur le site, ils sont décrits dans l'étude d'impact environnemental, page 110, de la manière suivante : « Ces boisements sont dégradés par la présence du Robinier faux-acacia et leur intérêt est globalement faible pour la faune. ». « Sur le plan floristique, ces boisements sont en mauvais état de conservation et présentent une diversité faible. ».

La réalisation du projet permettrait d'éviter l'émission de :

- o 203 tonnes de CO2 par an par rapport au mix énergétique français ;
- o 1 208 tonnes de CO2 par an par rapport au mix énergétique européen.

La conservation du boisement permettrait de stocker environ 72 tonnes de CO2 par an (25kg de CO2 stockés par an et par arbre, à raison de 1 250 arbres par hectare, sur une surface d'environ 2,3 hectares), soit avoir un impact sur les émissions de carbone trois fois moins important (voir https://www.cnpf.fr/sites/sode/files/cnpe-old/robiniers_compressed.pdf, https://occitanie.chambre-agriculture.fr/filesadmin/user_upload/Occitanie/512_Fichiers-communs/documents/contenus_partages/Productions_et_techniques/TCR/fiche-robinier_crae2018.pdf et <https://ecobree.green/combien-de-co2-absorbe-un-arbre>).

De plus, l'Atlas Trame Verte du SCOT Portes euréliennes d'Île-de-France lui-même ne considère pas l'ensemble du site comme étant une continuité boisée, probablement du fait du caractère dégradé des bois situés sur le site (voir image ci-dessous).

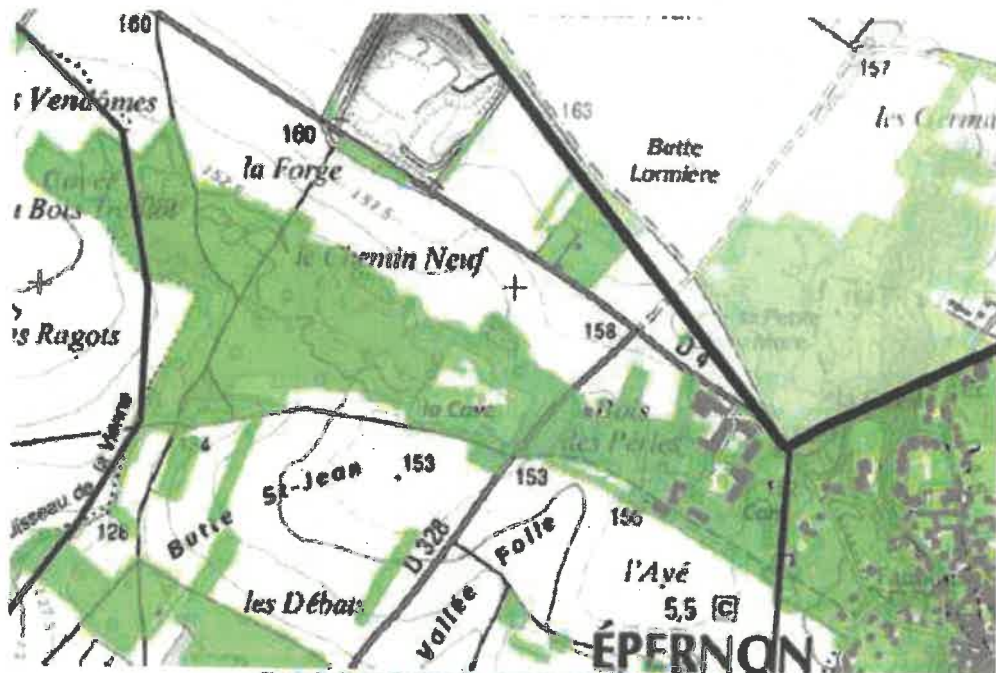


Figure 1 : Extrait du SCoT Portes ourliennes d'Île-de-France

2.B Couverture énergétique

Réponse mail :

Question 2 :

En pareil cas, il est souvent évoqué une production annuelle correspondant à la consommation de x foyers. Dans le cas présent, vous indiquez pour la consommation de 2106 habitants, c'est un résultat purement mathématique. Mais au juste de quoi s'agit-il :

- Combien d'habitants par foyer ?
- Quelles sont les valeurs moyennes ?
- Le chauffage est-il inclus ?

Réponse du maître d'ouvrage :

D'après les chiffres donnés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), la consommation électrique moyenne annuelle par habitant est de 2 240 kWh.

De plus, l'INSEE renseigne que l'on compte en moyenne 2,17 habitants par foyer.

La production annuelle estimée de la centrale photovoltaïque (4 719 MWh) permettrait donc de couvrir la consommation annuelle de 971 foyers et de 2 106 habitants, soit 79% de la consommation des foyers de la commune de Hanches (2 659 habitants).

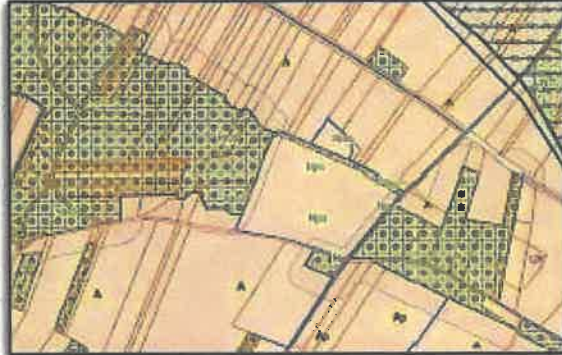
Cependant, ces chiffres sont des moyennes, et nous préférons donc indiquer que le chauffage n'est pas inclus dans la couverture des consommations électriques des foyers, le chauffage n'étant pas électrique systématiquement.

2.C Conservation des bandes boisées

Référence avis :

Question 3 :

Vous argumentez par la conservation de bandes boisées de 10 m de large au Nord et au Sud :



Au Nord, cette bande est repérée « *Éléments de Bois Classés* », dans le règlement graphique, par contre la bande au Sud ne profite pas de protection particulière. Allez-vous la conserver ou bien la replanter après travaux ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La bande boisée au Sud du site, d'une largeur de 10 mètres, sera maintenue durant toute la durée des phases de travaux et d'exploitation du projet. Bien que non protégée particulièrement, la conservation de cette bande permet d'une part de maintenir un corridor de déplacement pour la faune et d'autre part d'éviter des perceptions visuelles éloignées du projet.

2.D Ombres portées et rendement

Référence avis :

Question 5 :

Le site retenu pour l'implantation de la centrale photovoltaïque présente un potentiel d'ensoleillement satisfaisant, sans être optimal comme dans le Sud-Est.

Je reprends le SCOT : « *En terme d'aménagement et de construction, la pleine rentabilité du système suppose d'orienter les panneaux plein sud et d'éviter les ombres portées (végétation, bâtiment...).* »

Ne craignez-vous pas que la proximité avec les bandes boisées au Nord et au Sud, ne nuise au rendement des panneaux les plus proches ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La bande boisée au Nord du site n'aura pas d'incidence sur les panneaux les plus proches, les ombres portées provenant essentiellement du Sud.

En revanche, il est possible que la bande boisée au Sud du site crée des ombres portées sur quelques rangées de panneaux.

Cependant, la variante d'implantation de la centrale retenue privilégie en premier lieu une implantation de moindre impact environnemental. Pour pallier cette baisse de production, l'inclinaison des panneaux, initialement à 25°, a été adaptée à 15° afin de maximiser la production d'électricité (voir chapitre 4.3 « Les variantes étudiées » de l'étude d'impact environnemental).

2.E Compatibilité avec le SCoT Portes euréliennes d'île-de-France

Référence avis :

Question 6 :

- En page 5 de l'Atlas trame verte du SCoT Portes euréliennes d'île-de-France, la parcelle pressentie pour ce parc photovoltaïque, fait partie d'une continuité boisée bien signalée.
- En page 38 du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) :
« Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les continuités boisées (en vert clair ci-contre) devront être vérifiées. »
- En page 19 du PADD du SCoT :
« Volet n°1 : Le patrimoine naturel du territoire
Objectif 2.2 - Préserver et renforcer les continuités écologiques du territoire »

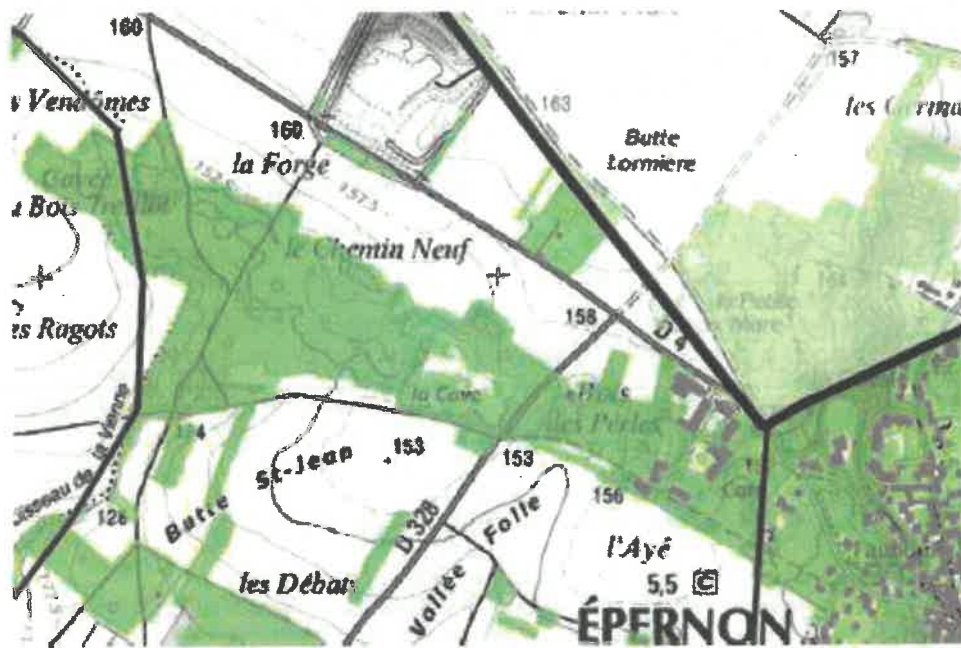
Quelle lecture faites-vous de ces documents supérieurs ?
et en quoi votre projet ne porte pas atteinte à ces objectifs, alors que le terrain est classé Npo et que le PADD encourage le développement des énergies renouvelables ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le PADD du SCoT Portes euréliennes d'île-de-France précise (page 19) :

« Pour les milieux boisés :
Les milieux boisés participent grandement au réseau écologique, et notamment à la trame verte. Comme il a été montré précédemment, il existe un gradient de boisement en direction de la forêt de Rambouillet ce qui implique à minima la présence de nombreux corridors. »

L'Atlas Trame Verte du SCoT identifie le site comme étant partiellement une continuité boisée, probablement du fait de son historique :



Comme on peut le constater sur l'Atlas, le centre du site n'est pas considéré comme une continuité boisée. La centrale photovoltaïque sera essentiellement située sur cette partie puisque des mesures d'évitement au sud, au nord et à l'ouest du site ont été mises en place durant la conception du projet.

D'après l'étude d'impact environnemental, les bandes boisées préservées au sud et au nord du site permettront le maintien d'un corridor écologique et « assureront la pérennité de la continuité boisée entre les massifs situés de part et d'autre de la ZIP. Il en résulte que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la trame boisée car il n'entraînera pas de rupture, même temporaire, des continuités écologiques. » (page 111).

De plus, le DOO du SCoT précise en page 16 que « les documents d'urbanisme locaux intégreront des dispositions favorisant les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables »

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de la commune de Hanches est compatible avec les objectifs décrits par le SCoT car, bien qu'un défrichement soit nécessaire, le projet maintient les continuités boisées existantes et n'impacte pas de manière significative la trame boisée. Il permet également de développer les énergies renouvelables sur le territoire, dont l'une des ambitions est de réduire ses émissions de CO2.

2.F Historique du site**Référence avis :****Question 4 :**

Quelle est précisément l'historique de la parcelle ? arrêt des extractions, usage de décharge, comblement, etc. ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitation de la carrière a été réalisée au 19^{ème} siècle.
La décharge a été exploitée du 10 mars 1976 au 30 avril 1983.

2.G Attestation ATTES**Référence avis :****Question 7 :**

Les « secteurs d'information sur les sols (SIS) comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. » - (art. L. 125 6 CE)

Sur les plus de 500 sites SIS Pays de la Loire, on trouve des anciennes décharges avec des informations de localisation (source collectivités).

Lorsqu'un site est identifié comme ayant eu des usages à fort risques de pollution par le passé, le maître d'ouvrage doit joindre cette attestation à la demande de permis de construire. Elle garantit la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site une étude de sol doit être réalisée au préalable afin de déceler les traces de pollution et d'établir une série de préconisations nécessaires à la validation du projet. Le prestataire en charge de l'attestation vérifiera ensuite que les recommandations de cette étude ont bien été réalisées dans la conception de construction ou d'aménagement il pourra alors délivrer l'ATTES.

Que ce site soit identifié (source collectivités) ou pas, il est choisi en fonction de son historique et la réponse est d'y implanter un parc photovoltaïque plutôt que de dépolluer. C'est bien sa qualité de site pollué qui le rend en capacité de recevoir le projet.

Dans ce sens ne conviendrait-il pas d'appliquer l'attestation ATTES introduite par la loi ALUR ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitation de la décharge a effectivement dégradé le site via le stockage des déchets.
C'est pourquoi ce site a été favorisé pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, dont l'implantation est assez facilement réalisable (panneaux maintenus par pieux battus, enfoncés à environ 1,5 mètres dans le sol), et dont la création correspond aux besoins actuels en matière de réduction de gaz à effet de serre et aux objectifs nationaux cités par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, notamment « privilégier le développement du photovoltaïque au sol, moins coûteux, de préférence sur les terrains urbanisés ou dégradés ».
De plus, aucune dépollution n'avait ni n'a été envisagée.

Cependant, il est impossible d'affirmer que le site est pollué, ni « ayant eu des usages à fort risques de pollution par le passé ». En effet, la décharge a accueilli des résidus urbains et industriels (déchets non dangereux dont ordures ménagères).

En outre, l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1982, autorisant la société COLLARD à poursuivre l'exploitation de la décharge communale, dispose ce qui suit :

« 3. Résidus admis sur la décharge -

3.1. Outre les ordures ménagères, les résidus suivants pourront être admis sur la décharge :

Les déblais et es gravats ;

Les cendres et mâchefers refroidis ;

Des déchets industriels et commerciaux solides à condition qu'ils ne soient ni toxiques, ni explosifs, ni susceptibles de s'enflammer spontanément ;

3.2. Seront rigoureusement proscrits les rejets de toutes formes de liquides pollueurs tels que hydrocarbures, acides, produits chimiques divers, eaux résiduaires de distilleries, teinturerie ou autres, ainsi que toutes formes solides de déchets chimiques ou de laboratoires.

Devront être également proscrits les boues de vidange et tous produits radioactifs. »

Le rapport de l'inspecteur des installations Classées, en date du 9 décembre 1983, dispose également :

« L'exploitation de la décharge du "Bois des Perles" sur la commune de HANCHES par la Société COLLARD S.A. s'est terminée le 30 Avril 1983, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2740 en date du 15 Novembre 1982.

Les déchets, conformes à ceux fixés par l'A.R., ont fait l'objet d'une inscription dans un registre d'entrée. Ils ont représenté le total mensuel moyen de 7 570m³, repartis en :

- 6 610 m³ d'ordures ménagères en provenance des Syndicats de collecte de RAMBOUILLET (78) et d'EPERNON,
- 160 m³ de déchets en provenance de l'usine d'incinération du S.I.C.T.O.M de MAINTENON,
- 580 m³ de déchets industriels banals,
- 220 m³ de déchets banals divers.

L'exploitation de la décharge n'a fait l'objet d'aucun sinistre ni nuisance particuliers en dehors de l'apparition de rats qui a été combattue par la pose d'insecticide.

Un forage piézométrique a été mis en place le 18 Avril 1983 en aval de la décharge.

Les analyses réalisées depuis sur les eaux de la nappe n'ont pas révélé de pollution particulière.

La décharge, fermée depuis Le 30 Avril 1983 est en cours de réaménagement. »

Bien que la définition soit peu précise, il ne semble pas que l'exploitation de la décharge ait eu un usage à fort risque de pollution, au vu du suivi et du contrôle rigoureux des déchets admis cité précédemment.

De plus, l'usage futur du site est industriel et ne modifie pas le précédent.

Par ailleurs, l'attestation ATTES correspond à la pièce PC 16-5 ou PC 16-6 de la demande de permis de construire. La pièce PC16-5 est requise sur une emprise précédemment classée ICPE, la pièce PC

16-6 remplace la pièce PC 16-5 si l'emprise du projet se situe dans un SIS (Système d'Information sur les Sols) et le site de projet n'est ni une ancienne ICPE, ni situé dans un SIS

En ce sens, il ne semble pas nécessaire de fournir l'attestation ATTES.

2.H Structures porteuses

Référence avis :

Question 8 :

Le terrain choisi est une ancienne carrière utilisée comme décharge «sauvage» aujourd'hui plus ou moins recouverte.

Quelle est l'épaisseur de terre qui comble la carrière et couvrent ces déchets ?

Sachant que les structures seront ancrées au sol par des pieux métalliques sur une profondeur d'environ 2 mètres (\pm 50 cm),

Ne craignez-vous pas d'être au contact de déchets non qualifiés ?

Ces systèmes de fondation ne me semblent pas adaptés pour une ancienne décharge,

Ne serait-il pas plus judicieux d'opter pour des structures autoportées comme des longrines béton ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'arrêté préfectoral du 15 novembre 1982 prévoit pour le réaménagement de la décharge, un recouvrement des déchets par une couche de terre de 1,2 mètre d'épaisseur.

Les déchets accueillis étant des déchets non dangereux (voir paragraphe précédent), il ne semble pas que le battage des pieux engendre un risque.

De ce fait, il est privilégié le battage de pieux, solution fiable et plus économique, à la pose de fixations superficielles telles que les longrines.

Cependant, une étude de sol sera réalisée après l'obtention du permis de construire, et pourra confirmer ou non le choix du type de fixation.

2.I Incidence économique

Référence avis :

Question 9 :

Quelle sera l'incidence du projet sur l'économie locale, les retombées financières directes et indirectes pour la collectivité et sa population ? Loyers, taxes, etc.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les retombées économiques se feront via deux types de retombées :

- les taxes décrites dans le tableau ci-dessous : les chiffres mis à disposition du public ne permettent pas de donner une estimation précise de la part qui sera versée à chaque institution

Répartition aux Collectivités territoriales des recettes fiscales		
- Commune et EPCI d'implantation		
100,00%	CFE	4 815 €
53,00%	CVAE (sur la base de 1,5% de la VA)	1 020 €
70,00%	IFER	9 558 €
	Taxe foncière	7 800 €
	Total	23 293 €
- Département		
47,00%	CVAE (sur la base de 1,5% de la VA)	905 €
30,00%	IFER	4 006 €
	Total	5 001 €
	Total	28 294 €

- le loyer versé à la commune : d'une valeur de 1 800€ par hectare loué, estimé donc à environ 8 280€ par an.

De plus, en vue de la construction de la centrale, des entreprises locales seront sollicitées, ce qui impactera donc positivement le marché de l'emploi local.

Il est également prévu la mise en place d'un financement participatif, auquel les citoyens du département d'Eure-et-Loir et les départements limitrophes pourront prendre part. Ce financement participatif est d'une durée d'environ 4 ans pour un taux d'intérêt de 5% en moyenne.

2.J Provenance des panneaux photovoltaïques

référence avis :

Question 10 :

Quelle sera la provenance des panneaux photovoltaïques ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le fournisseur des panneaux est la société chinoise Trina Solar.

Afin de répondre à l'appel d'offre CRE, en vue d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité produite, il est nécessaire de respecter le paragraphe 2.11 du cahier des charges relatif à l'empreinte carbone des panneaux photovoltaïques :

« Seules les installations dont l'évaluation carbone simplifiée est inférieure à 550 kg CO₂/kWhc sont éligibles. »

Les panneaux choisis par la société Arkolia Energies respectent tous ce critère.